

Dossier de presse

Sommaire

Présentation de la politique en faveur de la musique

Favoriser la diversité musicale

Rendre la musique accessible au plus grand nombre

Favoriser la qualité des formations, des outils de création et des lieux de diffusion

PETIT-DEJEUNER DE PRESSE
JEAN-JACQUES AILLAGON
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Jeudi 12 juin 2003

Sommaire détaillé

Présentation de la politique en faveur de la musique

1 / LA DIVERSITE

- Fiche n°1 : L'accord interprofessionnel entre les producteurs, les éditeurs et les radio-diffuseurs en faveur de la diversité musicale
- Fiche n°2 : Le nouveau programme de soutien aux ensembles musicaux Professionnels
- Fiche n°3 : La politique en faveur de la musique ancienne et baroque
- Fiche n°4 : La Mission confiée à Louis Bricard pour la promotion du disque classique

2 / L'ACCESSIBILITE

LES LIEUX

- Fiche n°5 : Le programme de création de Zéniths
- Fiche n°6 : La politique des scènes de musiques actuelles
- Fiche n°7 : La constitution d'une mission de médiation en faveur des lieux musicaux

LE DISQUE

- Fiche n°8 : Action en faveur d'une baisse de la tva sur les disques et les cassettes sonores
- Fiche n°9 : Une nouvelle aide pour l'installation des disquaires : le fisac

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Fiche n°10 : Renforcement de la réglementation et des actions en faveur de la protection des droits des auteurs, des artistes et des producteurs

3 / LA QUALITE

FORMATION

- Fiche n°11 : Modernisation des statuts et des formations des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse
- Fiche n°12 : Clarification des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'éducation musicale

RESEAUX

- Fiche n°13 : Réalisation d'une grande salle symphonique à Paris
- Fiche n°14 : Développer et moderniser la gestion des orchestres
- Fiche n°15 : Développer et moderniser la gestion des opéras : L'exemple de l'opéra national de Lorraine en préfiguration
- Fiche n°16 : Clarification des interventions de l'Etat dans les festivals grâce à un label d'intérêt national

ACTEURS

- Fiche n°17 : Préserver l'intermittence du spectacle
- Fiche n°18 : Encourager les pratiques musicales

FAVORISER
LA DIVERSITE MUSICALE

Fiche n°1
ACCORD INTERPROFESSIONNEL ENTRE LES
RADIODIFFUSEURS, LES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES
ET LES EDITEURS DE MUSIQUE

A l'issue de plus d'un an d'études et de discussions au sein d'un groupe de travail réuni sous l'égide du Ministère de la culture et de la communication et animé par M. Eric Baptiste, Secrétaire général de la CISAC, un accord destiné à promouvoir la diversité musicale, a été signé par les professionnels, et récemment salué par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Cet accord, signé le 5 mai 2003, pose des **règles de « bonne conduite entre producteurs, éditeurs et radiodiffuseurs »**. **Les éditeurs et les producteurs s'engagent à accroître leurs investissements en faveur du développement et de la promotion des artistes** ainsi qu'à mettre ces nouveautés à disposition de l'ensemble des radiodiffuseurs y compris associatifs. Cette question fait l'objet d'un sous-groupe de travail spécifique, qui se réunira fin juin.

Pour leur part, **les radiodiffuseurs feront leurs meilleurs efforts pour préserver et encourager la diversité des œuvres et des interprètes diffusés** et garantir un accès à l'antenne des producteurs dans des conditions similaires à tous.

D'autre part cet accord tend à encadrer le développement des pratiques commerciales qui se doivent d'être équitables et transparentes. Il limite les accords au rendement et interdit le "pay per play".

Cet accord fixe par ailleurs, les **bases d'une observation fine de la diversité musicale dans le paysage radiophonique**. Ce suivi, mené par **l'Observatoire de la Musique** de la Cité de la Musique, se fera sur la base d'indicateurs précis définis dans un cahier des charges. Les relevés se feront trimestriellement. Chaque année, un rapport sera remis au ministre de la Culture ainsi qu'au président du CSA afin de dresser un état lieux de la diversité musicale.

Enfin, les signataires de l'accord conviennent de ce réunir deux fois par an pour analyser les données collectées par l'Observatoire. La première réunion est fixée en septembre 2003.

Une démarche similaire sera lancée prochainement et concernera la promotion de la diversité musicale sur les chaînes de télévision, chaînes privées et du service publics.

Fiche n°2
UNE NOUVELLE POLITIQUE EN FAVEUR DES
ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

Depuis le plan impulsé par Marcel Landowski dans les années 1970, les moyens de l'Etat sont principalement concentrés sur le développement en région d'orchestres symphoniques mais aussi de théâtres lyriques et d'opéras. **En 2002, une nouvelle procédure d'aide voit le jour, dirigée vers les ensembles musicaux professionnels, porteurs d'une dynamique artistique novatrice, constitués de musiciens réunis autour d'un projet commun.**

Cette politique nouvelle d'accompagnement des ensembles musicaux professionnels, fondée sur le soutien à la création et à l'innovation, a été initiée en 2002, auprès de cinq régions : Ile de France, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Bourgogne, Centre.

Elle a été élargie en 2003 à quatre nouvelles régions - Alsace, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes – et sera généralisée à tout le territoire **d'ici fin 2005**.

Soumis aux avis de commissions régionales d'experts, le nouveau dispositif comprend trois types d'aides :

- L'aide au projet de création ou d'innovation musicale : supérieure ou égale à **9 000 €**
- L'aide à la structuration : supérieure ou égale à **23 000 €**
- L'aide au conventionnement d'ensembles, de compagnies et de collectifs : **supérieure ou égale à 150 000 €, répartis sur trois ans.**

Reconnaissant l'apport de ces ensembles au champ musical français, cette procédure contribue à donner à ces équipes artistiques le seuil d'équilibre économique indispensable au développement artistique de leurs projets.

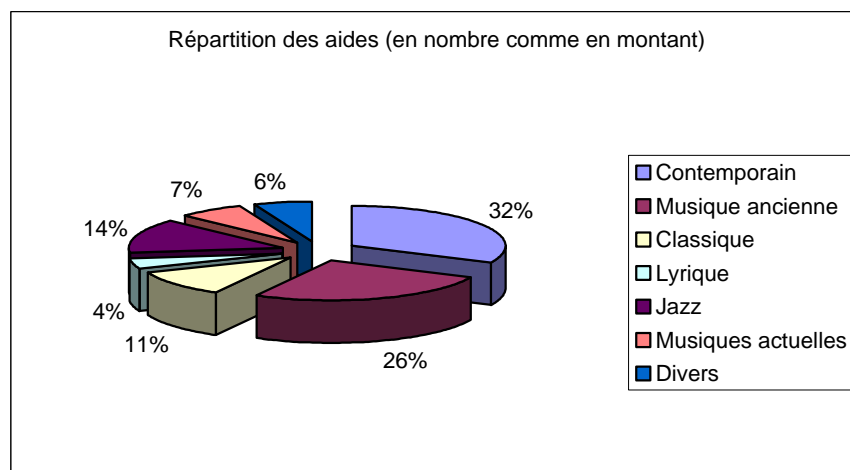
Sur les **neuf régions** concernées en 2003, **l'Etat** :

- ⇒ **apporte une aide de 6,2 M€**
- ⇒ **et soutient 161 ensembles** :
 - ⇒ 88 pour la réalisation d'un projet
 - ⇒ 36 pour favoriser leur structuration
 - ⇒ 37 dans le cadre d'une convention pluriannuelle de développement.

	Projet	Montants en K€	Structuration	Montants en K€	Convention	Montants en K€	Total	Montants en K€
Alsace	7	108	3	78,1	3	298	13	484,1
Basse Normandie	0	0	3	69	0	0	3	69
Bourgogne	2	13,6	4	65,7	1	40	7	119,3
Centre	4	39,7	2	66,1	2	105,7	8	211,5
Ile de France	41	433	15	426,2	22	3 137,7	78	3 996,9
Midi-Pyrénées	5	46	3	89	2	115	10	250
Nord Pas de Calais	6	41,7	4	82,3	0	0	10	124
Pays de la Loire	5	60	0	0	3	149	8	209
Rhône Alpes	18	219	2	48	4	490	24	757
TOTAL	88	961	36	924,4	37	4 335,4	161	6 220,8

Environ un tiers des ensembles aidés relève du répertoire contemporain, le quart est spécialisé dans la musique ancienne, et 14% concerne le jazz.

Classement par genres	Nombre	%	Montants en K€	%
Contemporain	51	32 %	2 356,2	38 %
Musique ancienne	42	26 %	1 119,4	18 %
Classique	18	11 %	1 170,7	19 %
Lyrique	7	4 %	977,3	16 %
Jazz	23	14 %	376,5	6 %
Musiques actuelles	11	7 %	133,6	2 %
Divers	9	6 %	87	1%
TOTAL	161	100 %	6 220,7	100 %



Outre ce nouveau dispositif, l'Etat soutient une soixantaine d'autres ensembles musicaux et vocaux dans des régions qui ne bénéficient pas encore de la procédure mise en place en 2002, ou qui s'inscrivent dans des projets spécifiques, **pour un montant total évalué à 2,8 M€.**

⇒ Au total l'Etat aide environ 220 ensembles musicaux et vocaux, pour un montant global de 9 M€.

Fiche n°3 POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MUSIQUE ANCIENNE ET BAROQUE
--

La connaissance et la pratique de la musique ancienne, domaine riche et vivant qui concerne les répertoires du Moyen Age, de la Renaissance et de l'époque baroque, s'est fortement développée depuis près de vingt ans, renouvelant également l'approche des courants musicaux postérieurs, de la musique symphonique du XIX^e siècle jusqu'aux créations contemporaines.

L'Etat a accompagné ce mouvement dans le passé, mais de façon relativement modeste et sans outil d'intervention spécifique. Cette vitalité a surtout été le fruit d'acteurs spécifiques, les ensembles (Arts florissants, Chapelle Royale, Concert spirituel...), mais aussi les festivals (Beaune, Saintes, Ambronay, La Chaise Dieu).

Depuis 2002, le Ministre a fixé une priorité en faveur des projets de mise en valeur de ces répertoires. Un nouvel instrument d'aide a été mis en œuvre pour soutenir les ensembles professionnels. Par ailleurs les festivals, académies et centres de recherche ont vu leurs moyens renforcés, et cette tendance se poursuivra à l'avenir.

1. L'aide aux ensembles.

Le rayonnement de la musique ancienne repose de façon essentielle sur les ensembles musicaux et vocaux, dont la composition est variable en fonction des productions. Cette formule souple est plus adaptée que celle de l'orchestre permanent à ce répertoire, et à la gestion de projets variables dans le format et la durée. Toutefois, la vitalité et la notoriété que connaissent ces ensembles, y compris au niveau international, ne peuvent compenser entièrement leur fragilité administrative et financière, ni résoudre entièrement la question des débouchés auprès des industries musicales (diffusion et discographie).

C'est pourquoi l'Etat, parfois en lien avec les collectivités territoriales, a mis en œuvre une politique de consolidation de ces ensembles pour accompagner leur développement. **Il leur consacre au total 3,35 M€ en 2003 contre 2,9 M€ en 2002, soit une progression de 15 %.**

Pour illustrer cette évolution, dans le cadre d'une convention conclue avec la région Basse Normandie et la Ville de Caen, l'Etat a apporté en 2003 une aide supplémentaire aux « Arts Florissants » de William Christie (+ 100 000 €), ainsi qu'à « La Chapelle Royale » de Philippe Herreweghe, en partenariat avec la région Poitou-Charentes (+76 000 €).

Plus généralement, les ensembles de musique ancienne ont pu bénéficier du développement de la procédure mise en place à titre expérimental en 2002 et étendue progressivement sur tout le territoire (cf. Fiche sur les ensembles musicaux professionnels). En 2003, sur les neuf régions concernées par cette procédure, qui s'adresse à toutes les formations musicales non permanentes, une quarantaine d'ensembles de musique ancienne ont été aidés pour un montant **total d'1,1 M€ contre 0,874 M€ en 2002 (+ 26 %)** soit pour un projet ponctuel, soit

pour aider à leur structuration, soit enfin dans le cadre d'une convention pluriannuelle. En 2002, sept ensembles de musique ancienne étaient conventionnés : en 2003 deux nouveaux sont venus s'ajouter : « La Fenice » et les « Folies françaises ». **Au total, l'aide moyenne aux ensembles de musique ancienne qui ont pu bénéficier de cette procédure est passée de 23 000 € à 27 000 € par ensemble, traduisant ainsi la priorité qui avait été définie en leur faveur.**

Enfin, d'autres ensembles font l'objet d'un soutien visant à favoriser leur résidence auprès d'une grande structure de production comme « Les Talens Lyriques » animés par Christophe Rousset dans le cadre d'une collaboration avec l'Opéra national de Montpellier.

Une fiche annexe donne le détail des ensembles soutenus ainsi que les montants.

2. La formation et la mise en valeur des patrimoines.

La résurgence de ce riche patrimoine culturel suppose par ailleurs un travail de recherche, d'édition et de diffusion conduit tant par les ensembles eux-mêmes que par des structures spécialisées. De ce point de vue, le **Centre de Musique Baroque de Versailles**, créé en 1987, a permis la mise en place d'une action de toute première qualité pour la restitution des œuvres de musique ancienne. En 2003, l'Etat a accentué son soutien à cet établissement pour conforter la place de référence qu'il occupe dans ce domaine (+ 300 000 €). Le nouveau contrat d'objectif de l'Etablissement Public de Versailles permettra de renforcer les liens entre les deux institutions, le développement du patrimoine musical étant aussi important que celui du patrimoine architectural.

Enfin, parmi les opérations destinées à donner à la musique ancienne des lieux de diffusion, de rayonnement mais aussi de formation, il faut **citer la naissance en 2003 du Centre culturel de rencontre d'Ambronay** qui permettra le développement d'une activité de formation, de diffusion et d'action pédagogique tout au long de l'année, à partir d'un lieu emblématique, antérieurement concentré sur le festival et l'académie baroque européenne : le Centre culturel en préfiguration recevra une aide supplémentaire de 150 000 € en 2003

D'autre part, dans le cadre de la préparation de la commémoration, en 2004, du tricentenaire de la mort de Marc-Antoine Charpentier, un site internet dédié au compositeur a été mis en place pour mieux faire connaître son œuvre à un plus large public (site du ministère de la culture et de la communication).

Il faut enfin saluer le dynamisme des départements de musique ancienne des CNSMD de Paris et de Lyon. En particulier, nous pouvons nous réjouir que, parmi les collaborations qui se développent largement entre ces établissements, une attention particulière soit portée sur ce champ musical. On peut rappeler la production commune des deux départements de musique ancienne à l'opéra de Lyon en 2002. On peut également citer la collaboration exemplaire établie entre le CNSMD de Lyon, le CNR de Strasbourg et le festival Musica, pour une production qui sera donnée lors du prochain festival et qui fera se croiser des créations chorégraphiques avec des œuvres baroques, et des chorégraphies baroques avec des créations musicales.

3. Orientations pour 2004

Les axes retenus les prochaines années visent à conforter les programmes existants et à développer de nouvelles synergies avec les institutions existantes :

Généraliser le dispositif d'aide aux ensembles musicaux professionnels, en prenant en compte les retours d'expérience des régions expérimentales (retours très favorables pour l'essentiel)

Développer les résidences lyriques baroques auprès des opéras et des scènes nationales : ces résidences pourraient figurer dans les cahiers des charges des conventions conclues avec les opéras nationaux et les scènes nationales.

Renforcer la place de la musique baroque dans la programmation de l'Opéra Comique dans le cadre du projet artistique mis en œuvre en 2005, à l'issue des travaux réalisés en 2004.

Développer un dispositif d'incitation à la diffusion des ensembles : outre l'aide à la production, une réflexion est en cours pour améliorer les conditions de diffusion, ce qui répond à un objectif tant culturel – atteindre le plus large public – qu'économique : beaucoup d'ensembles connaissent des difficultés financières parce que les tournées et les coproductions sont insuffisamment développées. **Ces incitations seraient destinées à la fois aux ensembles et aux lieux, les diffuseurs étant par ailleurs soumis à des objectifs plus ambitieux d'ouverture de leurs programmations à ces répertoires.**

Améliorer les soutiens au disque et notamment à l'export : la mission confiée à Louis Bricard sur l'économie et la promotion du disque classique, donnera lieu à des préconisations intéressant les répertoires anciens et baroques : les ensembles qui les promeuvent ont déjà une activité largement tournée vers l'international. Des dispositifs de promotion croisée des ensembles et de leurs disques seront envisagés.

Favoriser la contribution des mécènes et des fondations grâce à la réforme conduite par le Ministère en 2002-2003 : la musique baroque a pu se développer en partie grâce à l'action de mécènes et en particulier d'entreprises. Le doublement des avantages fiscaux pour les entreprises et l'augmentation importante pour les particuliers, devraient ainsi bénéficier au répertoire de la musique ancienne et baroque.

L'AIDE AUX ENSEMBLES DE MUSIQUE ANCIENNE ET BAROQUE

Les aides apportées par l'Etat aux ensembles de musique ancienne connaissent une augmentation significative entre 2002 et 2003 : 442 000 € (3 350 000 € contre 2 908 000 €), soit une progression de 15 %.

Evolution des aides aux ensembles de musique ancienne et baroque par catégorie d'aide (en K€)	2002	2003	Progression 2002/2003
Soutiens individualisés (administration centrale)	1574	1785	13%
Soutiens individualisés en région	460	460	0%
Procédure Ensembles Musicaux Professionnels (EMP)	874	1 105	26%
Total	2 908	3 350	15%

Comme le montre ce tableau, les soutiens peuvent prendre plusieurs formes :

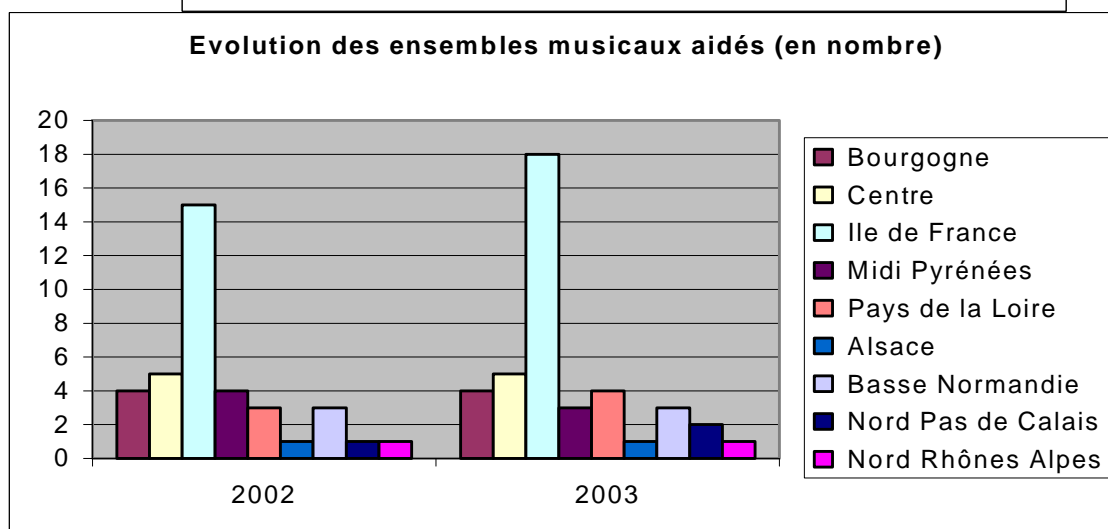
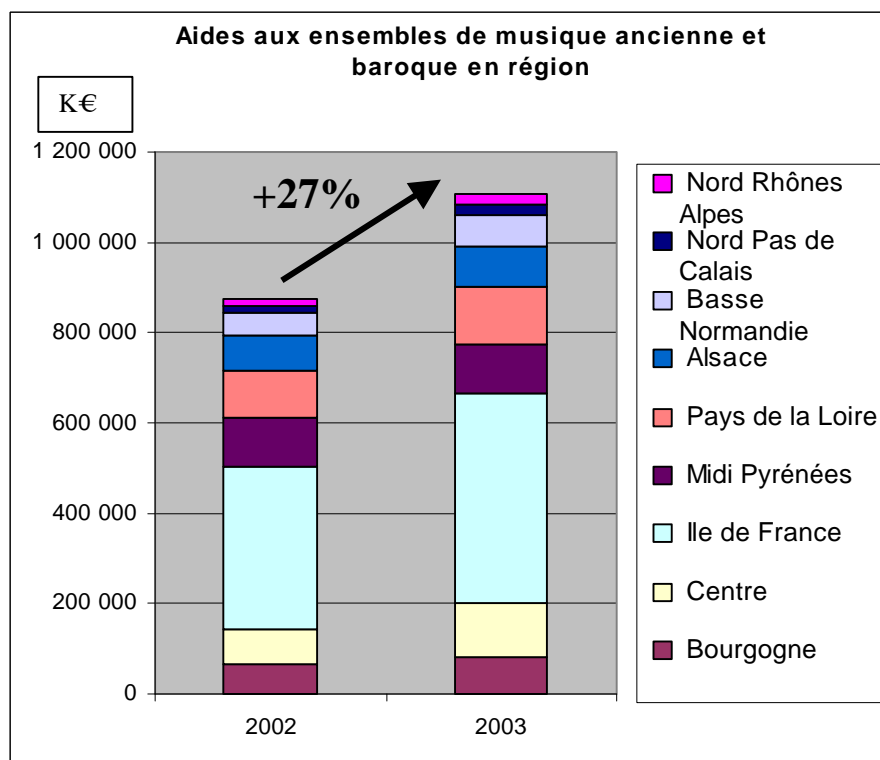
des subventions gérées depuis l'administration centrale de la DMDTS : c'est ainsi que les Arts Florissants, l'Atelier Lyrique de Tourcoing et l'orchestre de la Chapelle Royale ont pu être soutenus.

des subventions individuelles en région : cela concerne par exemple l'ensemble Baroque de Limoges (Limousin), l'ensemble Matheus (Bretagne), Akademia (Champagne), l'Ensemble 415 (Franche Comté), Sagitarrius et Polifonia (Aquitaine), le Café Zimmerman (Haute Normandie)...

des subventions accordées par les DRAC après avis d'une commission d'experts : il s'agit de la nouvelle procédure d'aide aux ensembles musicaux professionnels (EMP, cf. fiche particulière)

Cette nouvelle procédure d'aide aux ensembles musicaux, lancée en 2002 dans cinq régions puis neuf en 2003, a permis d'accélérer l'effort de l'Etat au profit de la musique ancienne et baroque.

Les aides à ces ensembles progressent ainsi de 27% entre 2002 et 2003, de 873 K€ à 1 105 K€, et 7 nouveaux ensembles entrent dans le dispositif (+11%) en 2003.



Aides aux ensembles de musique ancienne et baroque en région (procédure EMP)	En montants (KE)			En nombre		
	2002	2003	2002-03	2002	2003	2002-03
Bourgogne	65 553	82 845	26%	4	4	0%
Centre	78 818	118 196	50%	5	5	0%
Ile de France	359 432	463 222	29%	15	18	20%
Midi Pyrénées	106 000	111 000	5%	4	3	-25%
Pays de la Loire	106 300	126 000	19%	3	4	33%
Alsace	76 225	90 000	18%	1	1	0%
Basse Normandie	53 353	69 000	29%	3	3	0%
Nord Pas de Calais	12 958	25 154	94%	1	2	100%
Nord Rhônes Alpes	15 000	20 000	33%	1	1	0%
Total Général	873 639	1 105 417	27%	37	41	11%

Détail des ensembles musicaux aidés en région
selon la nouvelle procédure d'aide aux ensembles professionnels (EMP)

REGIONS	STRUCTURE	2002	2003	Différence 2002/2003	
Bourgogne	Ensembles Gilles Binchois	15 245	15 245	0	
	Ensemble La Fénice	30 490	40 000	9 510	
	Ensemble Obsidienne	12 196	20 000	7 804	
	Les dames de St Jean	7 622	7 600	-22	
	Total Bourgogne	65 553	82 845	17 292	26,38%
Centre	Ensemble Douce memoire	35 000	60 000	25 000	
	Ensemble Jacques Moderne	12 196	12 196	0	
	Venance Fortunat – Anne-Marie Deschamps	7 622	0	-7 622	
	Philidor - Eric Baude	6 000	9 000	3 000	
	Ensemble Quam Dilecta	0	9 000	9 000	
	Diabolus in Musica – Antoine Guerber	18 000	28 000	10 000	
		Total Centre	78 818	118 196	39 378
Ile de France	DIALOGOS COMPAGNIE	9 000	12 000	3 000	
	ADAME (Lachrimae Consort)	9 000	9 000	0	
	Ensemble XVIII-21	23 000	23 000	0	
	Il Seminario musicale- fondation royaumont	68 600	68 600	0	
	Le Concert Spirituel	99 090	99 090	0	
	Suonare et Cantare	23 000	23 000	0	
	Folies Francoises	23 000	50 000	27 000	
	Simphonie du marais	23 000	34 832	11 832	
	AMIS DU POEME HARMONIQUE (LES)	9 000	9 000	0	
	CONCERT D'ASTREE (LE)	18 300	23 000	4 700	
	ENSEMBLE WILLIAM BYRD	9 000	15 000	6 000	
	Capriccio Français	21 342	15 000	-6 342	
	CENTRE DE MUSIQUE MEDIEVALE DE PARIS -ALLA FRANCESCA	9 000	23 000	14 000	
	CENTRE DE MUSIQUE MEDIEVALE DE PARIS (DISCANTUS)	9 000	23 000	14 000	
	TOURNEBOUT (ensemble Alegria)	6 100	6 700	600	
	Ensemble ARPEGGIATA - Christina Pluhar	0	9 000	9 000	
	Le chœur de scène - Emmanuèle Dubost	0	9 000	9 000	
	Vivete felici - Goeffroy Jourdain	0	11 000	11 000	
		Total Ile de France	359 432	463 222	103 790
Midi-Pyrénées	Orchestre Baroque de Montauban	45 000	45 000	0	
	Ensemble Organum	43 000	43 000	0	
	Ensemble Antiphona	9 000	0	-9 000	
	les Sacqueboutiers	9 000	23 000	14 000	
	Total Midi Pyrénées	106 000	111 000	5 000	4,72%
Pays de la Loire	Ensemble Stradivaria	53 000	55 000	2 000	
	A Sei Voci	45 700	46 000	300	
	Ensemble Perceval	7 600	0	-7 600	
	Outre mesure	0	10 000	10 000	
	Ensemble vocal et instrumental de Nantes	0	15 000	15 000	
	Total Pays de la Loire	106 300	126 000	19 700	18,53%
Alsace	Parlement de musique	76 225	90 000	13 775	
	Total Alsace	76 225	90 000	13 775	18,07%

Basse-Normandie	Ensemble de Caelis	7 620	23 000	15 380	
	Les Cyclopes	18 293	23 000	4 707	
	Maitrise de Caen	27 440	23 000	-4 440	
	Total Basse Normandie	53 353	69 000	15 647	29,33%
Nord-Pas-de-Calais	Le concert d'Astrée	0	15 245	15 245	
	La Chapelle des Flandres	12 958	9 909	-3 049	
	Total Nord Pas de Calais	12 958	25 154	12 196	94,12%
Rhône-Alpes	Concert de l'hotel Dieu (Absalon)	15 000	20 000	5 000	
	Total Nord Rhônes Alpes	15 000	20 000	5 000	33,33%
	Total Général musique ancienne	873 639	1 105 417	231 778	26,53%

Fiche N°4
LETTRE DE MISSION A LOUIS BRICARD

Monsieur Louis BRICARD

Monsieur,

Le secteur du disque classique rencontre, particulièrement depuis 1990, des difficultés récurrentes : malgré la percée de plusieurs petits labels et le maintien remarquable d'éditeurs de plus grande dimension, sa part de marché a régulièrement reculé, pendant que ses canaux de distribution se contractaient, et que les grandes maisons de disques tendaient à se désengager.

Cette situation de grande fragilité économique d'un secteur dont la contribution à la conservation du patrimoine et au renouvellement de la création musicale est essentielle, me conduit à vous demander de mener un travail de réflexion et de propositions.

Votre mission consistera à analyser la situation actuelle de la production, de la distribution et de la diffusion dans les médias du disque classique, en mettant en évidence les zones de fragilité et les points faibles de ce secteur, mais aussi les expériences les plus intéressantes et les plus prometteuses. Votre analyse devra porter plus particulièrement sur les contraintes pesant sur la structure des labels, les conditions de financements de la production et de l'exportation des disques, les modalités d'accès aux médias ainsi que les dispositifs de soutien à la production et à la distribution développés par l'Etat et les professionnels.

Sur la base de ces analyses, vous veillerez à formuler des préconisations opérationnelles pouvant consister en la réorientation de dispositifs existants, ou de formulation d'instruments nouveaux au service de la production, de la distribution et de l'exposition de la musique classique.

Vous pourrez prendre appui sur les moyens de l'Observatoire de la musique de la Cité de la musique qui mène depuis 2002 un suivi de ces sujets, notamment sur ce répertoire.

Mon Cabinet, ainsi que les services de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, et notamment l'inspection et la sous-direction chargée des entreprises culturelles, sont également à votre disposition pour faciliter cette mission.

Je souhaiterais disposer de vos analyses et préconisations au plus tard en novembre prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques AILLAGON

RENDRE LA MUSIQUE ACCESSIBLE
AU PLUS GRAND NOMBRE

Fiche N°5
LA POLITIQUE EN FAVEUR DES ZENITHS

Depuis maintenant près de vingt ans, le Ministère de la Culture a engagé une politique de soutien à la construction de salles de diffusion musicale de grande capacité (plus de 3 000 places). Le premier Zénith est construit à Paris en 1984 et très vite, d'autres villes feront réaliser des équipements qui reprennent l'essentiel des caractéristiques de ce type de salles. Le ministère structure alors son intervention et lance le programme Zénith en 1988.

Il s'agit d'aider les collectivités locales qui souhaitent doter leur ville de tels équipements : la demande en matière d'accès aux concerts et autres formes de spectacles populaires va croissant, quand dans le même temps, les professionnels de la production et diffusion musicale se plaignent de ne pas trouver de salles permettant aux artistes de se présenter au public dans de bonnes conditions.

Le Ministère de la Culture décide, en accord avec les professionnels du secteur, de mettre en place un cahier des charges qui définit les conditions de faisabilité économiques, techniques et d'exploitation des salles et dont le respect permet l'octroi du label national Zénith, condition principale à l'attribution de l'aide, qui se limite à l'investissement.

Ce cahier des charges définit trois conditions essentielles :

- l'aménagement du territoire : tout projet de construction est soumis à l'obligation d'une étude préalable d'opportunité (niveau de structuration des équipements existants, zone de chalandise, niveau de pratiques de fréquentation de spectacle de la population concernée, choix de la zone d'implantation, capacité..) ;
- le respect de certaines normes techniques spécifiques ;
- les conditions d'exploitation du futur équipement : neutralité et libre accès pour l'ensemble des promoteurs de spectacle et équilibre de gestion (le zénith ne doit pas se transformer en lieu banalisé ni souffrir d'une gestion déséquilibrée qui nuirait à son indépendance).

Le Ministère de la Culture a chargé, par convention, le Centre National des Variétés (CNV) de faire respecter pour son compte, ce cahier des charges par les collectivités publiques, maîtres d'ouvrage.

Une première phase du programme a amené le Ministère de la Culture à soutenir l'initiative des collectivités ayant abouti à la construction des zéniths de Paris, Montpellier, Toulon, Toulouse, Orléans, Pau, Nancy, Lille, Rouen, Caen et tout dernièrement Clermont Ferrand.

Entre 2004 et 2006 huit nouveaux zéniths verront le jour : Amiens, Saint Etienne, Strasbourg, Nantes, Limoges, Dijon, Saint Denis de la Réunion, Nouvelle Calédonie avec le soutien de l'Etat.

Fiche N°6 LA POLITIQUE DES SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES
--

La politique publique en faveur des lieux de musiques actuelles s'est surtout attachée, dans un premier temps, à répondre aux besoins de proximité exprimés par les jeunes.

Elle doit maintenant répondre aux besoins de répétition mais aussi de production, d'accompagnement et de professionnalisation des artistes et des groupes, en privilégiant les plus innovants. Les scènes de musiques actuelles doivent ainsi devenir de véritables partenaires professionnels.

En 2001, près de 170 lieux dédiés aux musiques actuelles étaient aidés par le ministère de la culture (pour un montant total de 5,56 millions €). Un plan de structuration a été décidé pour permettre à ces lieux de jouer un rôle plus déterminant en matière de soutien aux talents émergents et ainsi de participer activement à la diversité musicale .

L'objectif à l'horizon 2003 et 2004 est de voir se constituer un réseau de scènes musicales dotées de contrats d'objectifs pluriannuels avec les collectivités, et qui puissent être en mesure de soutenir la production artistique musicale avec autant d'efficacité que les circuits commerciaux de production et de diffusion.

Chaque région sera ainsi dotée d'une à deux scènes de musiques actuelles structurantes de production, accompagnées selon l'étendue du territoire concerné de deux à quatre scènes structurantes de diffusion en mesure de jouer une fonction de tête de réseau.

Pour accompagner ce mouvement le Ministère de la Culture a développé des moyens nouveaux. En 2002 les directions régionales des affaires culturelles ont ainsi accru leur dotation au profit des scènes de musiques actuelles de près de 1 300 000 €.

L'objectif reste de doter chaque SMAC structurante de production d'une subvention au moins égale à 150 000€ et chaque SMAC structurante de diffusion de 75 000€.

Fiche n°7 POUR UNE MEDIATION EN FAVEUR DES LIEUX MUSICAUX
--

OBJECTIF

Les lieux musicaux – petites salles de musique, café concerts, cafés musicaux, scènes de musique actuelles... – rencontrent des difficultés qui vont en s'accroissant dans la plupart des grandes villes de France, notamment en raison de l'application de réglementations de plus en plus contraignantes relatives notamment à l'ordre public, à la sécurité, tant à l'intérieur des murs qu'à l'extérieur.

Les exploitants de ces salles ne disposent pas toujours d'une capacité d'expertise appropriée pour traiter l'ensemble de leurs obligations, qui peuvent aussi concerner une réglementation fiscale ou sociale, ou ils peuvent avoir besoin de délais pour se mettre en conformité avec de nouvelles normes. Aussi, pour les aider à faire face à leurs obligations tout en continuant à assurer leur activité de promotion et de diffusion de la musique, le Ministre a jugé utile de réunir de façon régulière les principaux acteurs concernés au sein d'une « mission nationale pour les lieux musicaux ».

PRESIDENCE ET COMPOSITION

Monsieur Jean-Michel Boris, ancien directeur de l'Olympia et ancien président du Fonds de soutien à la chanson, aux variétés et au jazz, a accepté de prendre la présidence de cette mission. La mission réunira des représentants de l'ensemble des ministères concernés, notamment le ministère de la culture, le ministère de l'intérieur, des affaires sociales, de la santé... ainsi que des représentants des collectivités territoriales (association des maires de France, association des maires des grandes villes...). Elle pourra enfin auditionner les représentants des professionnels et des artistes.

MISSIONS

La mission interviendra de deux façons différentes, pour proposer des modifications générales, ou pour résoudre des difficultés particulières. Sur la base d'exemples concrets qui sont portés à sa connaissance, la mission aura vocation à faire, à l'intention des autorités administratives compétentes, des propositions d'assouplissement ou d'adaptation des procédures et des textes lorsque ceux-ci s'avèrent indispensables à l'exercice par les salles de leurs activités.

La mission ne sera pas chargée d'intervenir elle-même pour traiter directement des problèmes particuliers à chaque salle, mais elle pourra, si elle a connaissance de difficultés importantes, saisir les administrations concernées, pour un traitement adéquat au bon niveau. En fonction des urgences, elle pourra conduire à titre exceptionnel une action de médiation, par exemple pour éviter une fermeture de longue durée. Pour le reste, s'agissant du Ministère de la culture et de la communication, ce seront la DMDTS et les DRAC qui seront chargées de gérer ces actions à leur niveau, en relation avec les autres administrations concernées.

La mission devra enfin s'attacher à impulser la rédaction ou la production de différents guides ou documents à destination de ces professionnels, en lien avec les centres de ressources œuvrant sur ce secteur d'activité.

Cette mission sera lancée officiellement le 1^{er} septembre 2003.

Fiche n°8
POLITIQUE EN FAVEUR DE LA BAISSÉ DE LA TVA SUR LE DISQUE

Jean-Jacques AILLAGON conduit au nom du Gouvernement, depuis mai 2002 une action politique et diplomatique d'envergure visant à convaincre les quinze États de l'Union européenne de la nécessité d'inscrire le disque et les cassettes sonores parmi les biens culturels pouvant faire l'objet d'un taux réduit de TVA.

Ce sujet a été abordé à l'ensemble des sessions « éducation, jeunesse et culture » du Conseil de l'UE, en mai 2002, en novembre 2002, et récemment le 6 mai 2003.

Sous l'égide du Ministère de la culture le Gouvernement français a transmis un mémorandum détaillé à l'appui de cette mesure en septembre 2002.

Résumé des arguments en faveur de la baisse de la TVA

- Arguments juridiques : un droit communautaire favorable

La demande française est fondée sur les articles 151§1 et 151§4 du Traité instituant la Communauté européenne, selon lesquels « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun » et « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent Traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ».

Quant à l'unification des taux de TVA, **parfois invoquée à l'encontre de la demande française**, elle ne figure nulle part dans les objectifs des traités.

- **Arguments culturels : le disque est aussi important pour la culture que le livre**, la presse ou le spectacle vivant et doit donc bénéficier comme ces produits d'un taux réduit de TVA
- Arguments sociaux : le public des disques est en moyenne plus jeune et moins favorisé **que celui attaché à d'autres biens culturels comme le livre**
- Arguments économiques, industriels et budgétaires

La réduction de la TVA favorisera une baisse des prix très attendue par le public, en particulier les jeunes, pour qui la musique est la première pratique culturelle. **Or des prix plus bas sont des incitations à explorer de nouveaux courants musicaux, à prendre des risques. La musique étant porteuse de valeurs positives non prises en compte par le jeu du marché, un taux de taxe plus bas répond aussi à la** théorie économique des externalités.

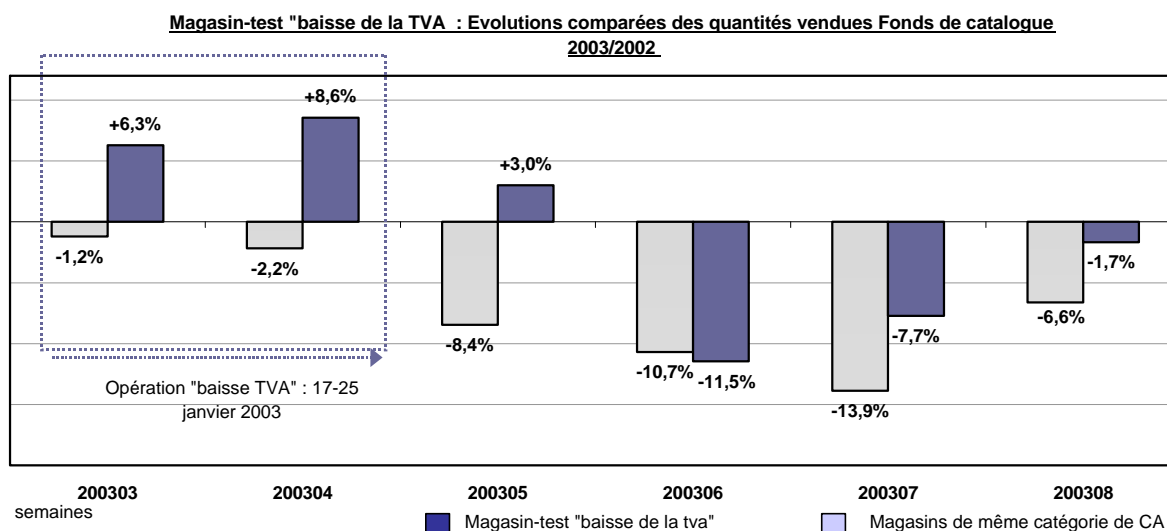
Une dynamique vertueuse est attendue de cette mesure : augmentation des ventes liée à la forte élasticité de la demande au prix, élargissement de l'éventail de l'offre au consommateur, découragement du piratage et de la contrefaçon, **qui atteignent aujourd'hui des niveaux alarmants tant au sein de l'Union que dans certains pays candidats. Dans la mesure où trois des cinq grands groupes qui dominent le marché du disque sont européens, les enjeux en terme d'industrie et d'emploi sont importants : la filière du disque représente ainsi 600.000 emplois dans la Communauté européenne. Par ailleurs l'effet sur les recettes fiscales sera très limité voire nul en raison de l'augmentation des ventes liée à la forte élasticité de la demande au prix.**

Au total, cette mesure, pour un impact budgétaire limité, devrait apporter un soutien essentiel à la création et à l'industrie musicale et, par conséquent, à la promotion de la diversité culturelle à laquelle la France comme les autres États membres de la Communauté, sont très attachés.

Le Ministre a effectué plusieurs démarches auprès des Commissaires européens chargés de ce dossier, Mme Viviane Reding, Commissaire européenne pour la culture et l'audiovisuel, et M. Frits Bolkestein, Commissaire chargé de la fiscalité.

Le Gouvernement français a ensuite chargé M. François Léotard, Ancien Ministre, Inspecteur général des Finances, de promouvoir cette ambition auprès des États membres. M. Léotard, a désormais achevé sa mission. Il a rencontré un accueil très favorable des ministres chargés de la Culture de tous les pays dans lesquels il s'est rendu. Il s'est également entretenu dans ces pays avec les ministres chargés des Finances, dont beaucoup se sont montrés sensibles aux arguments avancés par la France. Certains ont d'ores et déjà fait part à M. Léotard de leur soutien lorsque ce sujet sera abordé au sein du Conseil des ministres ECOFIN.

Des études complémentaires réalisées par le Ministère de la culture et de la communication en 2003 en liaison avec les professionnels, confirment que l'impact de cette mesure sur le marché et sur la diversité musicale devrait être très positif et que la perte fiscale pourrait être compensée, comme ce fut le cas en 1987, par la croissance des ventes de disques et, par ailleurs, par une politique de lutte efficace contre la piraterie.



Extrait de l'étude du Ministère de la Culture et de la Communication, en liaison avec la FNAC

Le rapport de la commission, d'analyses et de propositions, sur les taux réduits de TVA ne sera sans doute connu qu'au début de la présidence italienne.

Dernier événement, majeur : le Premier Ministre vient d'écrire à M. Silvio Berlusconi, Président du conseil italien, qui assure la présidence de l'Union européenne à compter du 1^{er} juillet 2003, pour lui demander de faire de la TVA sur le disque un sujet de sa présidence, dans l'espoir de faire aboutir cette mesure avant la fin de l'année 2003.

La lettre de Monsieur Jean Pierre RAFFARIN est annexée à cette note.

Résumé du Mémoire du Gouvernement français¹ en faveur d'un taux de TVA réduit sur les disques et les cassettes sonores

Le Président de la République française s'est engagé en faveur de l'alignement du taux de TVA des disques et des cassettes sonores sur le taux de TVA du livre et de certains autres biens culturels.

Comme première étape de cet engagement, le Gouvernement français a adressé le 24 juillet 2002 une demande officielle au Commissaire en charge de la fiscalité, M. Frits Bolkestein, pour que le disque et les cassettes sonores soient inscrits à la liste de l'annexe H de la sixième directive sur la TVA n°77/388 modifiée du conseil du 17 avril 1977, qui autorise l'application d'un taux de TVA réduit.

La demande française s'appuie sur les articles 151-1 et 151-4 du traité instituant la Communauté européenne, selon lesquels « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun » et « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ».

Les arguments et les objectifs portent à la fois sur la culture, la société et l'économie européenne.

Arguments culturels : favoriser une plus grande diversité culturelle de l'offre

- **Le disque est un bien culturel comme le livre et il vient immédiatement après le livre en termes de consommation culturelle** : il doit donc bénéficier du même taux réduit pour éviter une distorsion et favoriser les commerces culturels multi-supports.
- **Toute distinction entre biens culturels (livre) et objets de divertissement (disque) est absurde** : en quoi un disque de Monteverdi ou de Jacques Brel serait-il moins culturel qu'un roman de gare ?
- **Les traités et les directives communautaires reconnaissent l'objectif de diversité culturelle** : d'ailleurs le livre, mais aussi les droits d'auteur, les droits voisins, les entrées aux spectacles... peuvent déjà faire l'objet d'un taux réduit.
- **Un prix élevé renforce la tendance à la restriction de l'offre, ce qui pénalise les courants culturellement les plus exigeants**. Au contraire, les expériences de diminution des prix (opérations commerciales des producteurs ou distributeurs) profitent surtout aux fonds de catalogue à rotation plus lente, donc plus coûteux à amortir, et qui concernent des courants moins porteurs (jazz, musique classique, contemporaine, musiques régionales, chansons à texte, etc...).

¹ Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culture.fr/>

Arguments sociaux : démocratiser l'accès à la culture

- **Les plus gros consommateurs de disques sont les populations jeunes**, généralement dotées d'un pouvoir d'achat modeste, inférieur à celui des lecteurs de livres : l'achat de disques et de cassettes est le deuxième poste du budget des jeunes de 12-24 ans.
- **Il serait donc injuste de maintenir un taux de taxe plus élevé pour cette catégorie de la population**, d'autant plus que certains publics gros consommateurs de disques mais dotés de revenus modestes contournent l'obstacle par le piratage, la copie sauvage et le *peer to peer*. La disponibilité croissante de musiques gratuites renforce le caractère relativement élevé du prix du disque. La croissance très forte du marché parallèle s'effectue au détriment de la création et se traduit par des moins values fiscales au titre de la TVA.
- **La TVA à taux réduit permettrait de favoriser l'accès à ce bien culturel de forte nécessité, qui par ailleurs joue un rôle important en matière d'insertion sociale** : l'écoute de la musique encourage la pratique musicale, qui est en elle-même un encouragement aux échanges et à l'ouverture aux autres.

Arguments économiques et industriels

- **Externalités positives** : les biens musicaux sont porteurs d'effets positifs sur les mœurs, l'insertion sociale, le développement humain, et le progrès de la civilisation. Il est naturel que la fiscalité puisse encourager les biens dont les externalités positives ne sont pas prises en compte par le libre jeu de l'offre et de la demande.
- **Effet de relance du marché** : la rentabilité de l'industrie du disque connaît une chute brutale depuis deux ans. La baisse de la TVA, sous réserve d'être entièrement répercutée sur les prix de vente, devrait permettre de créer une dynamique vertueuse ; la diminution du prix de détail, au dessous du seuil psychologique de 15 euros par album, suscitant une augmentation du volume des ventes de disques, des revenus des ayants droits, une hausse des investissements, des créations d'emplois, ce qui réduira d'autant l'impact net sur les recettes de TVA.
- **Réduction du piratage grâce à des prix plus attractifs** : l'importance de cet argument croît à mesure des pratiques de téléchargement et de copie sauvage, qui s'effectuent naturellement à taux nul, sans paiement de TVA. En Espagne et en Grèce, la piraterie représente 30 à 50% du marché, ce qui représente autant de moins values fiscales au titre de la TVA.
- **Augmentation de la diversité de l'offre au consommateur** : la hausse des ventes sur les fonds de catalogue devrait permettre de réduire la durée d'amortissement et d'accroître la capacité d'investissement des labels dédiés à des musiques de niches.
- **Soutien d'une industrie d'avenir pour laquelle l'Europe est leader : trois majors sur les cinq mondiales sont européennes** : BMG (Allemagne), EMI (Royaume Uni), UNIVERSAL (France), et **plus de 600 000 emplois sont concernés par la filière musicale dans l'Union européenne.**

Note du Ministère de la Culture et de la Communication
Les effets bénéfiques de la baisse de la TVA sur les disques

Ces données et ces analyses complètent le Mémorandum du Gouvernement français remis à la Commission européenne en septembre 2002².

I. L'EXPERIENCE DE LA BAISSSE DE LA TVA CONDUITE PAR M.LEOTARD EN 1987

En France, sous l'impulsion du Ministre de la culture François Léotard, le taux de TVA sur les disques et les cassettes sonores est passé de 33,33% à 18,6% le 1^{er} décembre 1987.

Suite à cette décision, l'année 1988 a été une année de remarquable reprise du marché du disque comme le montrent les données ci-dessous.

Progression du marché du disque entre 1987 et 1988

- + 20% du chiffre d'affaires
- + 33% des ventes de gros hors taxe des producteurs
- + 107,3% du nombre de phonogrammes vendus

Cette performance s'explique avant tout par la baisse de la TVA. En effet, même si d'autres facteurs sont venus s'y ajouter, tels que le succès du CD (qui dépasse en 1988 le niveau des ventes des 33 tours), et à moindre titre l'autorisation de la publicité télévisée sur les phonogrammes, la comparaison de l'évolution des marchés nationaux, soumis aux mêmes évolutions technologiques, montre que **l'effet net de la baisse de la TVA a fortement joué en faveur du marché français.**

Afin de distinguer dans le succès de la première baisse du taux de TVA sur le disque en 1987, la part du renouvellement des discothèques suite à l'avènement du CD, la FNAC a réalisé une étude comparative sur la période 1988 - 1990 des résultats de vente dans 5 pays d'Europe (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne et Italie).

Impact de la baisse de la TVA entre 1988 et 1990 (chiffre d'affaires distributeur en M€)

	1988	1989	1990	Écart sur 2 ans
FRANCE	984	1300	1686	71 %
Allemagne	1504	1496	2064	37 %
U.K.	1759	1807	1922	9 %
Espagne	298	380	473	58 %
Italie	396	396	527	32 %
Total hors France	3957	4079	4986	26 %

Source FNAC

² Document consultable sur le site <http://www.culture.fr/>

Les résultats de cette étude démontrent, qu'à contexte d'évolution technologique égal, la France enregistre une augmentation significative de ses ventes par rapport aux autres pays : +32% la première année et +29% la deuxième année. Cette augmentation peut être essentiellement imputée à la baisse de la TVA sur le CD.

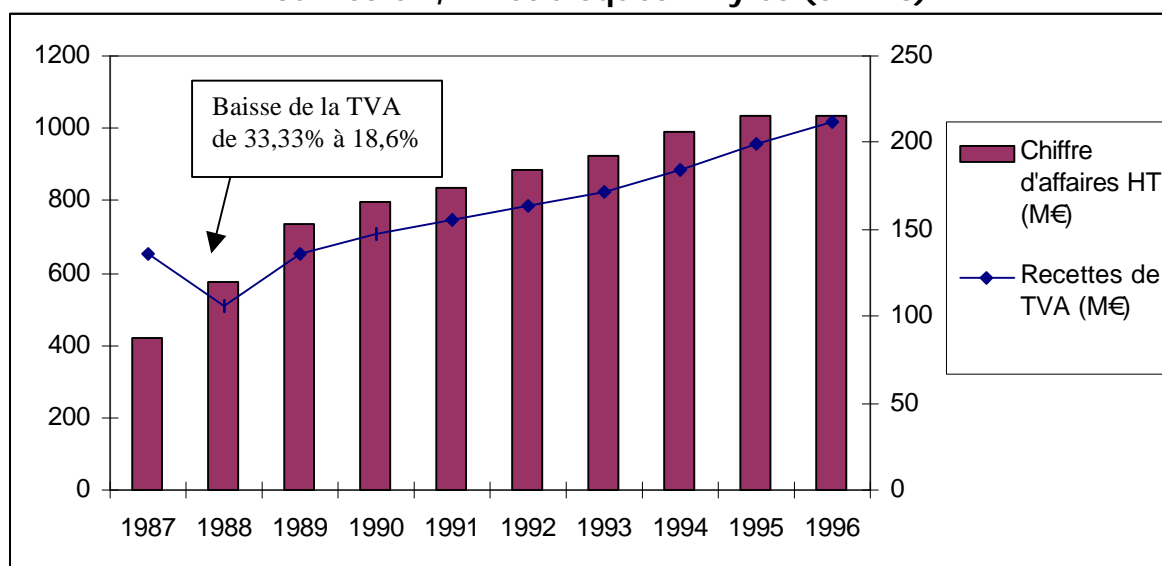
Grâce à la croissance du marché, **la baisse du taux de TVA de 33,33% à 18,6% a entraîné une diminution des recettes fiscales en 1988, suivie d'une forte augmentation en 1990 et 1991 : ainsi l'effet volume (favorable) a toujours été supérieur à l'effet prix (favorable pour le consommateur mais défavorable pour les recettes publiques).**

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 ^(*)	1996
Montant des CA HT des maisons de cd (en M€)	423	573	733	798	835	887	926	990	1 034	1033
Recettes de TVA sur les CD, K7 et disques vinyles (en M€)	136	106	136	148	155	164	172	184	199	212

(*) Augmentation du taux de TVA à 20,6%

Source SNEP

Recettes de TVA sur les CD, K7 et disques vinyles (en M€)



Ce mouvement vertueux a été favorisé par l'engagement des producteurs de répercuter la baisse de la TVA sur les prix de gros HT : ainsi, la baisse du taux de TVA cumulé à la baisse des prix hors taxe a permis de **diminuer de 18,5% le prix de vente TTC des CD**. Les prix des disques français ont été ramenés à des niveaux comparables à ceux pratiqués en Allemagne et en Grande Bretagne.

Cette augmentation du marché a favorisé à son tour le développement de la distribution de détail du disque avec, en particulier l'ouverture du premier magasin Virgin en France. Le secteur de la vente au détail a bénéficié d'une hausse du CA HT de 52,3M€ (344 MF).

Cette augmentation de l'activité a, par ailleurs, permis de rentabiliser de nombreux points de ventes, générant, par un cercle vertueux, de nouvelles ventes.

Concernant les auteurs et les artistes leurs revenus ont augmenté, dès 1988, d'environ 15,6M€, du seul fait de la croissance des ventes de phonogrammes.

L'étude réalisée sur les revenus de l'année 1988 montre l'importance de l'effet de compensation de la baisse de la TVA par la croissance des revenus générés par la croissance des ventes, comme le montre le tableau ci-après.

IMPACT DE LA BAISSSE DU TAUX DE TVA SUR LES RESSOURCES DES AGENTS ECONOMIQUES								
	TVA 1987 : 31,12% (**)			TVA 1988 : 18,6%			ECART %	
	En % du prix de gros	En % du prix de détail	Valeur en millions de F	En % du prix de gros	En % du prix de détail	Valeur en millions de F		
Droits d'Auteur (*)	10,0	5,6	314,5	10,0	6,2	417,6	103,1	32,8
Royalties d'interprète	10,0	5,6	314,5	10,0	6,2	417,6	103,1	32,8
Frais d'enregistrement	2,5	1,4	78,6	2,5	1,6	104,4	25,8	32,8
Frais généraux	12,5	7,0	393,2	12,5	7,8	522,0	128,8	32,8
Publicité promotion	5,0	2,8	157,3	5,0	3,1	208,8	51,5	32,8
Fabrication	20,0	11,2	629,0	20,0	12,5	835,2	206,1	32,8
Distribution	30,0	16,8	943,6	30,0	18,7	1.252,7	309,2	32,8
MBA	10,0	5,6	314,5	10,0	6,2	417,6	103,1	32,8
Prix de gros HT	100,0	56,1	3.145,2	100,0	62,3	4.175,8	1030,6	32,8
Détaillant	36,0	20,2	1.131,6	35,3	22,0	1.475,7	344,1	30,4
Prix de détail HT	136,0	76,3	4.276,8	135,3	84,3	5.651,4	1374,7	32,1

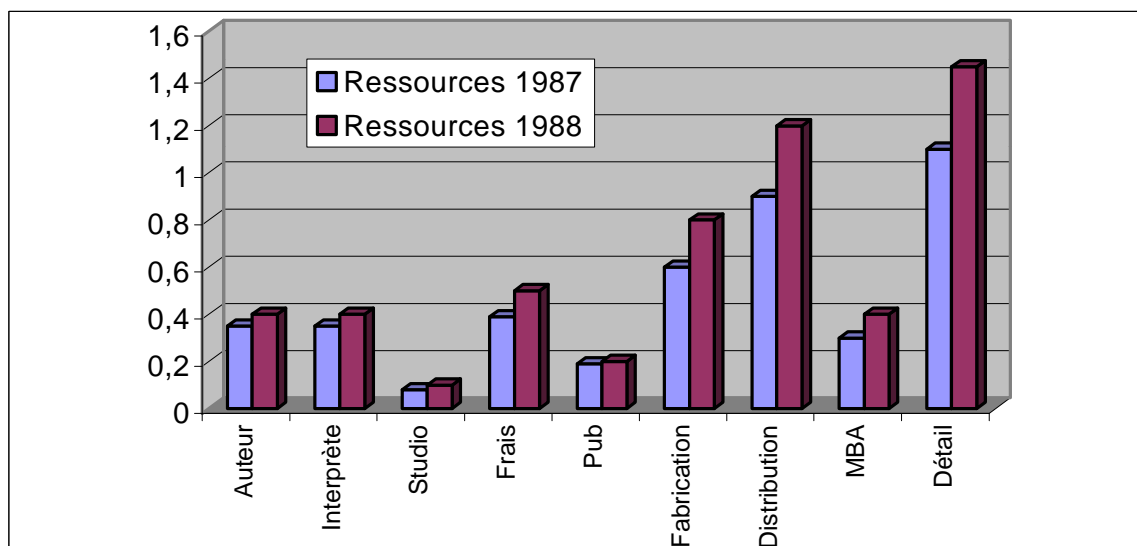
Source : Etude GMV Conseil 1984 (Structure constante, réactualisation prix de gros HT et taux de TVA)

(*) Les droits d'auteurs sont de 11% calculés sur la base de 90% du prix de gros HT.

(**) Le taux de TVA est passé de 33,3% à 18,6% le 1^{er} décembre 1987

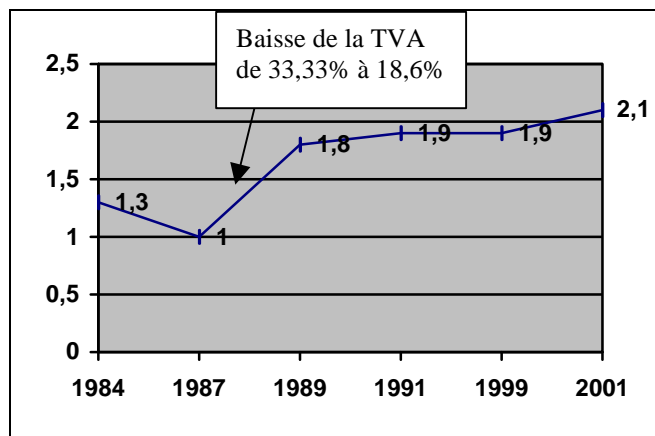
Le graphique ci-dessous permet de visualiser cet enrichissement de l'ensemble de la filière, pour un coût fiscal finalement modeste.

Effets de la baisse du taux de TVA sur les ressources privées et publiques



Au-delà de ces effets positifs sur l'industrie du disque et sur les recettes fiscales, l'impact de la baisse de la TVA sur le niveau de la consommation de disques a été durable : le nombre de disques achetés par habitant, après une baisse jusqu'en 1987, a quasiment doublé entre 1987 et 1988, pour continuer à progresser ensuite.

Nombre moyen de disques achetés par individu en France



Source SNEP

Une analyse qualitative, comme celles qui ont été menées depuis sur des échantillons plus limités, montre qu'outre cet effet quantitatif, la diversité musicale a profité de cette accessibilité plus grande au consommateur. En effet, le public du disque a été incité, par des prix plus bas, à explorer de nouvelles esthétiques et de nouveaux courants musicaux.

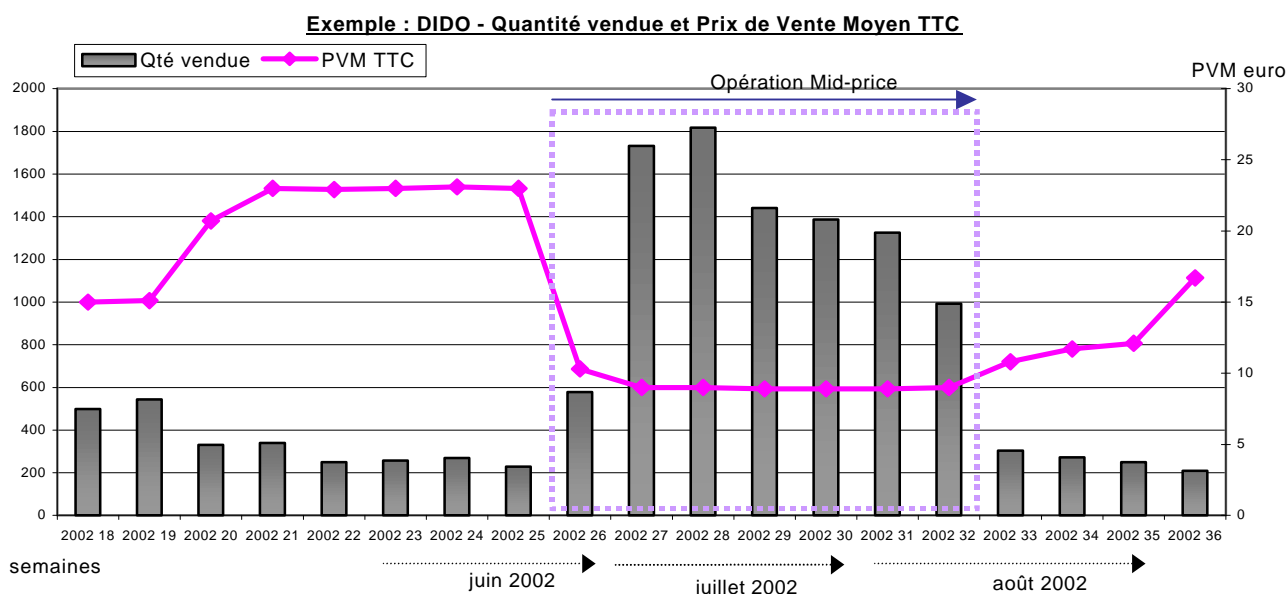
II. LES EFFETS DE LA BAISSSE DE LA TVA SUR LES DISQUES SIMULEE A TITRE EXPERIMENTAL EN 2002-2003

Sur le fondement d'éléments complémentaires transmis par la FNAC, de nouveaux arguments économiques en faveur d'une baisse de la TVA sur le disque et la cassette sonore sont venus conforter les analyses précédentes³.

1. La confirmation d'une forte élasticité des prix à la demande.

La FNAC a opéré une analyse sur la base d'une opération « *mid price* » effectuée sur un titre international bénéficiant d'une forte notoriété (DIDO), c'est-à-dire un produit dont l'élasticité de la demande au prix pouvait être considérée comme plus faible que la moyenne des disques (du fait de la rigidité de la demande).

Or il s'avère que, même sur un produit fortement demandé, une baisse significative du prix a un réel impact sur les comportements d'achat. Ainsi, la baisse de l'ordre de 56.5% (20,7 € à 8,99 €) engendre-t-elle en moyenne 4 fois plus d'achats.



Source FNAC

On remarque que les ventes connaissent une croissance importante dès lors que l'acheteur a pris conscience de la baisse de prix à l'issue de la première semaine. Au cours de la deuxième et de la troisième semaine de l'opération, les achats sont multipliés par 9 puis 10. Progressivement le niveau des ventes redescend pour se stabiliser et représenter 5 fois plus d'achats qu'au prix normal.

De plus, on peut constater le même effet prix à la sortie de l'opération. Ainsi, lorsque le prix public du disque augmente à nouveau de 8,99 à 11 €, les ventes baissent immédiatement de 50%. Le niveau de ventes alors atteint, n'évolue plus malgré une

³ Cf. Note sur les effets de la baisse de la TVA sur les disques survenue en 1987.

augmentation constante du prix. On peut imaginer que l'on retrouve le public amateur du groupe qui s'était, en raison de la baisse significative du prix, très largement ouvert.

2. Mesure de l'impact d'une baisse de la TVA sur les ventes

- Lors de la fête de la musique

La FNAC pratique une opération de baisse des prix, simulant l'effet d'une baisse de la TVA, depuis plusieurs années. L'expérience menée en 2002 sur deux jours, les 21 et 22 juin, a ainsi permis de constater une réelle progression des ventes, qui peut être légitimement attribuée à une baisse du taux de TVA sur les disques.

La FNAC indique que ces deux jours ont représenté en moyenne 42,4% du chiffre d'affaires et 46,9% des quantités vendues sur la semaine.

Une partie du succès de l'opération est certainement due à une habitude de la clientèle de la FNAC, qui attend cet événement commercial instauré depuis plusieurs années, mais cet effet d'aubaine, ou de retard, n'explique pas tout.

Cette baisse s'applique au "fonds de catalogue" c'est à dire des disques de plus d'un an, généralement ceux qui bénéficient le moins de moyens de promotion et donc de visibilité dans les médias. Aussi, on peut supposer qu'une baisse de la TVA appliquée aux nouveautés qui sont accompagnées d'importants moyens promotionnels (campagnes de publicités télévisées, fortes rotations en radio, ...) générerait des volumes de vente et donc des recettes fiscales encore plus importantes.

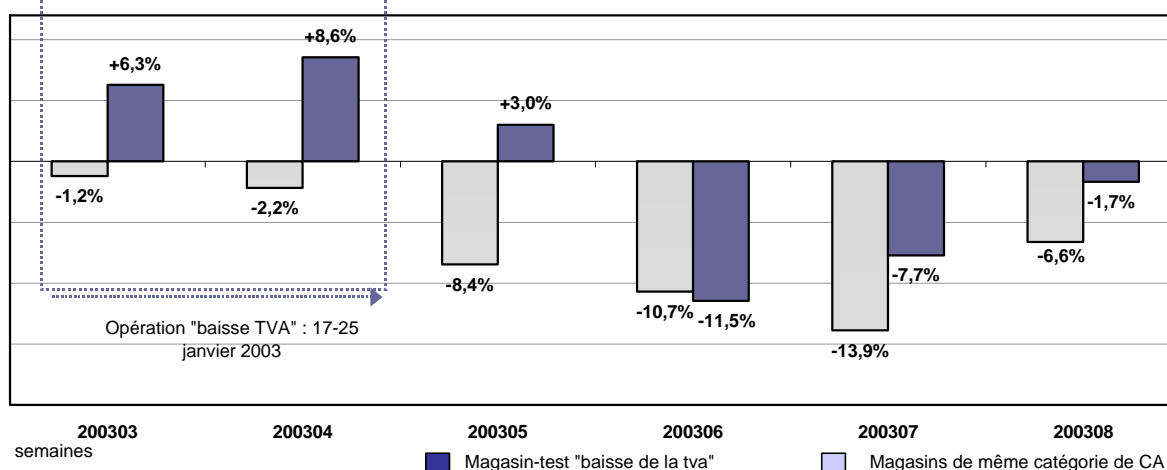
- Lors du Midem 2003

La Fnac de Cannes a mené une opération "baisse de la TVA" sur les disques du fonds de catalogue. Cette expérience est intéressante à double titre.

- C'est une première édition, le public ne peut donc pas avoir adapté ses comportements d'achat en fonction d'une opération commerciale à laquelle il serait habitué.
- La durée (du 17 au 25 janvier soit 9 jours) représente une période suffisamment longue pour pouvoir noter des effets tangibles et les considérer comme probants.

Comme le montre le graphique suivant, comparativement à l'année 2002, pour les mois de janvier et février, le chiffre d'affaires du magasin de Cannes sur le fonds de catalogue est en augmentation de 2,4%. Plus précisément, les deux semaines durant l'opération, les ventes globales (fonds de catalogue et nouveautés), ont augmenté respectivement de 6,3% et 8,6%.

Magasin-test "baisse de la TVA : Evolutions comparées des quantités vendues Fonds de catalogue
2003/2002



Source : FNAC

Parallèlement, sur la même période, les magasins FNAC générant habituellement le même niveau de chiffre d'affaire, enregistrent une baisse des ventes (par rapport à 2002) de l'ordre de -1,2% la première semaine et de - 2,2% la seconde.

On note par ailleurs que les effets de l'opération perdurent au-delà de la période effective de l'opération taux réduit. La Fnac de Cannes enregistre la semaine suivante une augmentation de 3% des ventes par rapport à 2002 alors que les magasins de même catégorie enregistrent une baisse de -8,4%.

L'opération de baisse de la TVA sur le disque a donc un réel impact sur les ventes + 7,5% (6,3% + 1,2%) et + 10,8% (8,6% + 2,2%) sur chacune des semaines de l'opération. Ces augmentations sont suffisamment significatives pour envisager qu'une baisse de la TVA sur le disque aurait pour effet une baisse des recettes fiscales dans un premier temps, qui serait toutefois compensée par l'augmentation des ventes dues à un taux de TVA réduit appliqué à l'ensemble des disques.

Cela confirme donc l'analyse selon laquelle, en termes de recettes fiscales, l'effet volume (+), du fait de la forte élasticité de la demande au prix, est nettement supérieur à l'effet prix (-), l'effet net étant positif pour l'ensemble de la filière – consommateurs, producteurs, artistes, auteurs, Etat.

3. Conclusion

Les études menées sur l'élasticité des prix indiquent que le prix est un élément important dans la démarche de l'acheteur de disques.

La tendance observée lors d'opérations commerciales "mid-price" ou de simulation d'une baisse de la TVA montrent que toute baisse du prix public a un effet dopant sur les ventes. L'effet "nouveau" passé, les volumes d'achats restent en moyenne très nettement supérieurs aux volumes antérieurement constatés.

A ce jour, au regard des expériences de baisse de la TVA qui ont pu être menées, on peut légitimement s'attendre, dans une hypothèse basse, à ce que les ventes enregistrent une croissance de 11%.

Ce taux pourrait être bien plus important (plus de 15%) dès lors que la baisse s'appliquerait aussi aux titres bénéficiant d'une large promotion, ouvrant ainsi ces artistes à un public encore plus large, plus prompt à prendre le risque de les découvrir d'autant que l'investissement premier serait réduit.

Une hypothèse haute pourrait être envisagée si l'on s'appuie sur la première réduction de TVA en 1987 : hausse de 32% et 29% des ventes en 1988-1989 et 1989-1990, exclusivement imputable à cette action sur le prix.

Cette hypothèse sera d'autant plus vraisemblable que les solutions de lutte contre la piraterie se développeront, permettant de limiter les fuites de la demande sur les marchés parallèles pratiquant une concurrence déloyale par les prix.

L'effet immédiat sur les recettes fiscales serait d'autant plus positif dans l'hypothèse :

- de la mise en œuvre d'un plan efficace contre la piraterie. On estime à 30 millions d'€ le montant de surplus de recette fiscale potentielle avec une TVA à 5,5%.
- que l'on tient compte des effets induits sur d'autres recettes fiscales (IRPP auteurs, salariés, IS,...)

Le sujet de la baisse de la TVA s'inscrit ainsi plus globalement dans le plan de lutte contre la piraterie : même si cette mesure ne suffira pas à éradiquer un phénomène aussi important, elle constitue, en complément des indispensables mesures d'ordre public, un levier puissant de réintégration d'une partie du marché dans l'économie légale.

III. LES EFFETS BENEFIQUES DE LA BAISSSE DE LA TVA SUR LA PIRATERIE MUSICALE

L'impact des pratiques de copies sauvages et de contrefaçon, qui atteignent des niveaux alarmants (jusqu'à 30 à 50% du marché dans certains pays de l'Union), montre la forte élasticité de la demande au prix. Ainsi, une baisse des prix liée à une diminution du taux de TVA renforcerait les effets positifs d'une nouvelle réduction de TVA répercutée sur les prix de vente au détail.

Cette réduction de l'écart des prix susciterait un nouveau transfert du marché des CD enregistrables vers celui des CD de musique enregistrée, c'est-à-dire le phénomène inverse à celui auquel on assiste depuis plusieurs années et qui génère des **pertes fiscales réelles importantes même si celles-ci sont invisibles. Ainsi la diminution de 20% du marché constatée sur les deux dernières années dans plusieurs pays de l'Union, s'est traduite mécaniquement par une baisse de 20% des recettes de TVA.**

De fait, comme le montrent les tableaux ci-dessous, un taux normal de TVA appliqué à des CD-R vendus 1€ ou 2€ pièce, génère moins de recettes qu'un taux réduit de TVA appliqué à des CD de musique enregistrée vendus 15€, d'autant plus qu'à ces recettes fiscales s'ajoutent celles qui sont prélevées sur les revenus afférents des producteurs et des ayants-droits.

Par ailleurs il n'est pas envisageable, comme cela a pu être proposé, de chercher, plutôt qu'une diminution du taux de TVA, à surtaxer les supports vierges. D'une part cette solution ne pourrait être envisagée qu'au niveau européen sinon mondial du fait de la facilité à se procurer de tels supports à l'étranger ou sur internet (VPC). D'autre part, son niveau devrait être élevé pour exercer un effet de dissuasion. Afin, ajouté au fait qu'il existe déjà des redevances assises sur les supports vierges dans certains pays, destinées à compenser l'exception au titre de la copie privée, cette option poserait d'immenses difficultés de gestion (gestion et redistribution d'un produit très élevé entre les titulaires de droits) ainsi que des problèmes fondamentaux d'ordre juridique : la contrefaçon constituant un délit, son traitement ne peut passer par une taxe assise sur l'ensemble des ventes d'un support, par ailleurs destiné en partie à un usage légal.

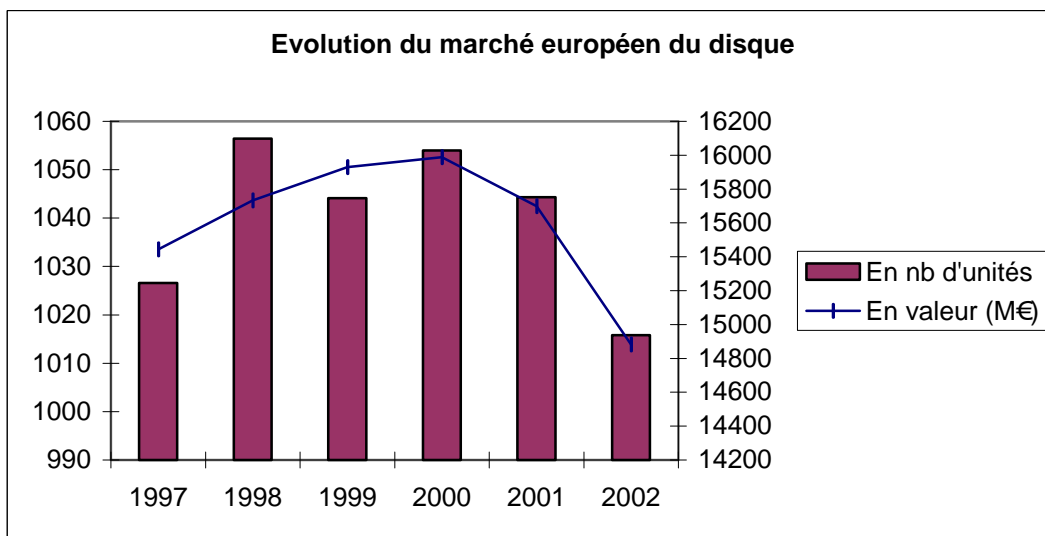
Comparaison des recettes de TVA entre un CD de musique enregistrée et un CD enregistrable si un taux de TVA réduit était appliqué sur les CD de musique enregistrée)

Situation française	Prix moyen unitaire	Taux de TVA	Recette unitaire de TVA
CD de musique enregistrée	15€	Réduit : 5,5%	0,8€
CD-R (enregistrable)	1,5€	Normal : 19,6%	0,3€

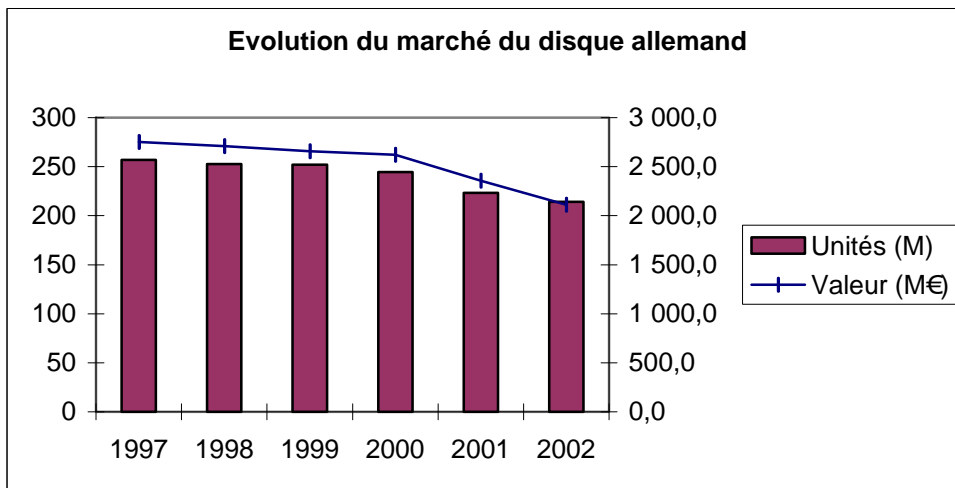
Situation générale	Prix moyen unitaire	Taux de TVA	Recette unitaire de TVA
CD de musique enregistrée	15€	Réduit : 5% à 14%	0,7 à 2,1€
CD-R (enregistrable)	1,5€	Normal : 15% à 25%	0,2 à 0,4€

Le tableau et les graphiques ci-dessous montrent l'étendue de la crise du marché du disque dans les pays de l'Union européenne et témoignent du transfert d'une partie du marché légal vers le marché parallèle. Cette crise rend d'autant plus souhaitable la mise en œuvre rapide de cette mesure. Si le Conseil ECOFIN le permet, la France pourrait jouer un rôle pilote, expérimental, en décidant cette mesure pour 2004.

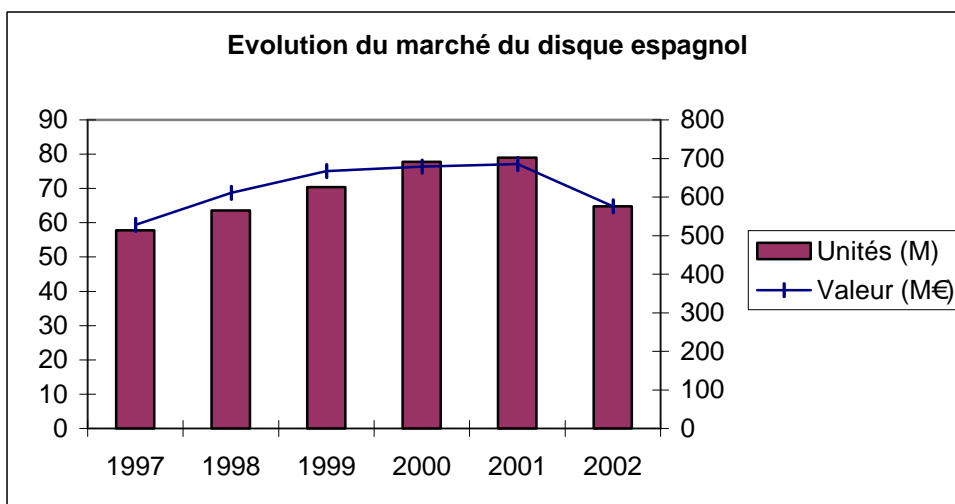
Valeur (M€)	Evolution du marché en valeur (2000-2002)
Autriche	-17,0%
Belgique	-17,4%
Danemark	-30,0%
Finlande	-6,1%
France	13,5%
Allemagne	-19,4%
Grèce	-11,9%
Irlande	-0,9%
Italie	-8,2%
Pays Bas	-14,5%
Portugal	-4,3%
Espagne	-15,1%
Suède	-7,4%
Royaume Uni	2,3%
Total	-9,6%



Source : données IFPI : tous pays de l'Union Européenne.



Source : données IFPI



Source : données IFPI

Fiche n°9
DISPOSITIF SPECIFIQUE DE SOUTIEN AUX COMMERCE CULTURELS
AU SEIN DU FONDS D'INTERVENTION
POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Les industries culturelles – livres, phonogrammes, vidéogrammes, multimédia, presse... – connaissent des difficultés de distribution. Une grande variété des biens culturels produits ne peuvent trouver de débouchés en raison de l'étroitesse des réseaux de distribution.

Les deux dernières décennies ont été marquées par une augmentation significative de la part de l'hyperdistribution, phénomène spécifique à la France, au détriment des circuits traditionnels dont le niveau des ventes a décru de manière constante. Ce phénomène a été particulièrement pénalisant pour le petit commerce indépendant spécialisé dans les produits culturels notamment pour les disquaires. **Contrairement au livre en effet, le disque ne bénéficie ni du prix unique ni de la TVA à taux réduit.**

Préoccupés par cette évolution, le Ministère de la culture et de la Communication et le Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont décidé, ensemble, de mettre en place un plan permettant d'assurer le maintien et au développement d'un réseau de distributeurs de biens culturels, afin que ces biens, dans toute leurs diversités, soient offerts au public sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, **une convention de trois ans sera signée le 25 juin prochain** entre le Ministre de la culture et de la communication et le Secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Cette convention prévoit la mise en place **d'un programme d'aide spécifique et significatif en faveur des commerces de biens culturels au sein du FISAC.**

Le détail de ce nouveau dispositif sera présenté le 25 juin par MM Jean-Jacques AILLAGON et Renaud DUTREIL, dans un commerce culturel.

Fiche n° 10
LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Jean-Jacques Aillagon a organisé le vendredi 6 juin, avec Nicole Fontaine, une « table ronde » associant les professionnels et les administrations concernés par la lutte contre la contrefaçon en matière de propriété littéraire et artistique, qui concerne avant tout la musique, mais aussi le cinéma et l'édition, l'édition musicale étant concernée. François d'Aubert, député de la Mayenne et président du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), participait également à cette réunion.

Les deux ministres ont annoncé l'élaboration, si possible d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, d'**un projet de loi sur la contrefaçon**. Ce texte pourrait anticiper sur la transposition de la future directive communautaire sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Il prendra en compte les recommandations législatives du plan d'action du CNAC rendu public le 27 mai dernier, ainsi que – dans toute la mesure du possible – les propositions issues de cette table ronde. Ce projet de loi viserait à renforcer les moyens de combattre la piraterie. Sont ainsi envisagés des mesures telles que l'extension du champ des délits douaniers à certains cas de contrefaçon dans le domaine littéraire et artistique, l'évaluation forfaitaire des dommages et intérêts pour certains types de préjudices subis par les ayants droit du fait du piratage, l'amélioration des conditions d'intervention des agents assermentés pour constater les cas de contrefaçon, la mise en place d'un traitement simplifié des cas de contrefaçon de matériels en petite quantité et l'amélioration du régime de la saisie-contrefaçon.

Les ministres ont également indiqué leur intention de lancer, avec l'appui des professionnels concernés, des campagnes d'information et de sensibilisation du public, notamment des jeunes, sur le respect de la propriété intellectuelle, nécessaire pour encourager les créateurs et préserver les capacités d'investissement et d'emploi des industries culturelles, notamment musicales.

Les ministres ont ensuite rappelé que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, qui devrait être présenté au Sénat à la fin du mois par Nicole Fontaine, renforce la lutte contre la diffusion des contenus illicites sur Internet, notamment les contenus contrefaits. Dans ce cadre, ils souhaitent l'instauration d'une coopération entre les fournisseurs d'accès et les ayants droit pour retirer les contenus illicites, ou en empêcher l'accès, le plus rapidement possible après leur détection. Ils ont par ailleurs salué l'initiative de la Commission européenne qui a proposé, en janvier dernier, une directive sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Ils ont relevé que certaines améliorations du texte, actuellement en cours de discussion, étaient néanmoins indispensables. Il faut en particulier que soient pris en compte les cas de contrefaçon autres que ceux « ayant un but commercial ».

Enfin, Jean-Jacques Aillagon et Nicole Fontaine ont annoncé qu'ils confiaient à **M. Philippe Chantepie**, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, et à **M. Jean Berbinou**, ingénieur général des télécommunications au Conseil général des technologies de l'information, une **mission d'animation et de coordination des** services de leurs ministères respectifs pour la mise en œuvre des conclusions de cette « table ronde ». Ces travaux seront conduits dans le cadre du Comité national anti-contrefaçon.

Un bilan sera fait des résultats de la lutte contre la contrefaçon musicale à l'occasion du prochain MIDEM, début 2004.

FAVORISER
LA QUALITE DES FORMATIONS,
DES OUTILS DE CREATION
ET DES LIEUX DE DIFFUSION

Fiche n°11
LES CONSERVATOIRES NATIONAUX DE MUSIQUE ET DANSE
DE PARIS ET LYON

Les deux CNSMD, établissements publics administratifs, occupent une place essentielle dans le paysage de l'enseignement supérieur musical et chorégraphique de notre pays. Ils participent à la réflexion engagée pour mieux articuler leurs missions avec les autres établissements d'enseignement supérieur européens mais aussi avec le réseau des structures de formation professionnelle et les établissements d'enseignements spécialisé.

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Cet établissement est dirigé depuis septembre 2000 par M.Alain POIRIER. Le cursus des études pour les musiciens, au sein de 9 départements, est de 4 ans. Il conduit à la délivrance du Diplôme de Formation Supérieure qui peut être complété par un cycle de perfectionnement et de spécialisation de 2 ans. Le nombre d'étudiants musiciens est de 1260. L'enseignement s'effectue dans le cadre de 9 départements.

Le budget de l'établissement est de 23 074 329 € et la subvention de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est de 20 302 679 €.

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse et de Lyon

Créé en 1980, il est dirigé depuis septembre 2000 par M.Henry FOURES. Le cursus des études pour les musiciens est, comme à Paris, de 4 ans au sein de 9 départements.

Il conduit à la délivrance du Diplôme national supérieur d'études musicales. Un cycle de perfectionnement, d'une durée de 2 ans, est prévu pour les étudiants désirant poursuivre un cursus approfondi spécialisé.

Le budget de l'établissement est de 11 048 054 € et la subvention de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles s'élève à 9 632 911 €.

Les diplômes délivrés par les deux CNSMD, homologués au niveau II permettent de se présenter aux concours de la filière culturelle territoriale ainsi qu'aux examens du Diplôme d'Etat de professeur de musique et du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Les deux CNSMD assurent par ailleurs une formation diplômante au certificat d'aptitude.

Objectifs

- Une collaboration renforcée entre ces deux institutions : ce travail, d'ores et déjà engagé par MM. Henry FOURES et Alain POIRIER, porte sur des actions communes en ce qui concerne les classes de maître, les concerts, notamment dans le domaine de la musique ancienne et de la composition ; l'organisation pédagogique, la rédefinition et l'harmonisation du cycle de perfectionnement et des cycles de formations diplômantes au certificat d'aptitude.
- La diversification des enseignements dispensés, notamment dans le domaine des musiques improvisées et dans celui des métiers de la création et de la production.
- La mise en œuvre d'une politique d'accompagnement de projets en recherche fondamentale ou appliquée doit prolonger l'ensemble de ces orientations.
- Le développement des échanges en Europe.
- L'aide à l'insertion professionnelle des étudiants par le développement de liens avec les institutions de création, de production et de diffusion.

Actualités

a) Projet de décret statutaire des établissements

Ce projet répond essentiellement à un besoin de « toilettage » du décret 18 février 1980 qui régit l'organisation et le fonctionnement des deux établissements.

La réforme proposée porte en effet sur les principaux points suivants :

- **l'extension des missions** des deux établissements à la formation continue ainsi qu'aux activités de recherche, en particulier pédagogique, de production et de diffusion liées à ces activités ;
- **la création d'une base juridique pour les diplômes** délivrés par les conservatoires et encadré par un arrêté du MCC fixant les conditions d'admission, la durée des études et les modalités des examens et attributions de ces diplômes ;
- **la modification et la rationalisation de la composition du Conseil d'administration**, désormais composé de 15 membres (au lieu de 18 précédemment), dont 7 représentants élus : 3 pour les enseignants, 2 pour les personnels techniques et administratifs, 2 pour les étudiants.

b) Projet d'arrêté relatif aux personnels pédagogiques

Ce texte vise à assurer, à l'avenir, l'égalité de traitement entre les personnels assurant les mêmes fonctions, celles-ci étant désormais clairement définies et encadrées.

Il définit les différentes catégories de personnel pédagogique, au nombre de cinq:

- les **professeurs**, assurant l'enseignement des **disciplines principales** ou des disciplines complémentaires prévues au règlement des études de chaque établissement; ils sont également appelés à exercer l'autorité pédagogique sur les assistants qui leurs sont rattachés ;
- les **maîtres de ballet**, assurant l'encadrement des activités chorégraphiques des deux établissements ;
- les **professeurs associés**, assurant l'enseignement des disciplines complémentaires;
- les **assistants**, placés sous l'autorité d'un professeur ou d'un chef de département ;
- les **accompagnateurs**.

Il apporte une transparence dans les modalités de recrutement de ces personnels, qui sont en effet désormais clairement fixées (obligation d'une commission pour les professeurs), suite aux hésitations nées de la caducité du texte anciennement applicable aux titulaires. Il précise que les conditions de rémunération de ces personnels seront fixées par un arrêté du ministre de la culture, ce qui implique l'élaboration d'un bornage indiciaire pour chacune des différentes catégories d'enseignants.

Fiche n°12
DEVELOPPER L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA MUSIQUE
EN CLARIFIANT LES MISSIONS ET LES COMPETENCES

Le réseau contrôlé des établissements d'enseignement artistique du spectacle vivant se compose de **35 conservatoires nationaux de région (CNR), 106 écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD), et 250 écoles municipales agréées (EMA).**

La charge financière de ce réseau repose majoritairement sur les communes, qui bénéficient d'une aide de l'Etat pour le fonctionnement des CNR et des ENMDAD.

L'enseignement supérieur professionnel est pour sa part assuré par un réseau d'institutions soutenues par l'Etat : les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon pour la formation des interprètes ; 10 centres de formation des enseignants de la musique et de la danse - CEFEDM - et 9 centres de formation des musiciens intervenants - CFMI - répartis sur l'ensemble du territoire, pour la formation des enseignants.

Le Ministre a entrepris de mieux adapter ce réseau aux besoins des usagers, à travers une double démarche :

- **une clarification des compétences, dans le cadre de la loi de décentralisation;**
- **une réforme des enseignements.**

1. Clarification des compétences assignées à chaque niveau de collectivité dans le cadre de la loi de décentralisation

Les enseignements artistiques spécialisés relèvent, depuis la loi du 22 juillet 1983, "de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions" : ils sont donc déjà décentralisés.

C'est pourquoi les propositions du Ministère de la Culture consistent en **une clarification des compétences de chaque collectivité plutôt qu'en un transfert de compétences à proprement parler**. Il s'agit d'identifier la responsabilité propre de chaque niveau de collectivité et de l'Etat.

Dans le cadre de la future loi, le partage des responsabilités se ferait ainsi :

- **aux communes et à leurs groupements**, la responsabilité des cycles consacrés à l'initiation et à l'enseignement fondamental et de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- **aux départements**, le soutien aux communes pour la coordination et la structuration du réseau, les actions avec le secteur scolaire et l'équilibre territorial, notamment en apportant leur concours financier aux établissements de rayonnement départemental ;
- **aux régions**, la responsabilité de cycle d'orientation professionnelle, reconfigurés à partir des actuels cycles spécialisés : c'est à ce titre que ces collectivités organiseraient à un niveau régional les diplômes sanctionnant la fin de ce cycle ;
- **l'Etat** conserverait la responsabilité du classement des établissements, de leur habilitation à délivrer des diplômes nationaux, la définition des qualifications exigées de leurs enseignants et le contrôle et le suivi de leur projet pédagogique. Par ailleurs, les établissements assurant l'enseignement supérieur professionnel de la musique, de la danse et du théâtre demeurerait de la responsabilité première de l'Etat.

La charge de ces enseignements doit, à l'avenir, être répartie plus équitablement entre les différentes collectivités territoriales. Le Ministère propose en ce sens le transfert, aux régions et aux départements, des crédits qu'il consacre actuellement au fonctionnement des établissements d'enseignement contrôlé, de manière à ce qu'ils puissent prendre en charge ces nouvelles responsabilités.

Les communes étant déchargées de leurs obligations sur le cycle d'orientation professionnelle, ce transfert devraient leur permettre de concentrer leurs efforts sur l'initiation et l'enseignement fondamental et d'offrir un meilleur service aux usagers.

Cette clarification du rôle dévolu à chaque collectivité sera un facteur de dynamisme pour le développement des établissements d'enseignement de la musique, de la danse, et du théâtre. Le rôle de l'Etat, garant de la cohérence de l'offre d'enseignement artistique public sur le territoire national, sera réaffirmé, à la fois par la fixation de références communes et le développement de l'enseignement supérieur professionnel.

Ces orientations feront naturellement l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants de ces collectivités, ainsi que dans le cadre de la discussion du projet de loi.

2. Réforme de l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé

La clarification des responsabilités et des niveaux d'intervention des collectivités publiques doit aller de pair avec **une rénovation de l'enseignement artistique spécialisé et un renforcement de l'offre d'enseignement supérieur professionnel.**

On constate aujourd'hui que l'enseignement artistique initial conduit à la délivrance de diplômes qui sous un même intitulé révèle d'importantes disparités sur le territoire national.

L'offre d'enseignement supérieur professionnel en musique est quant à elle insuffisante et mal identifiée. Ceci entraîne une absence de repères pour les élèves et leurs parents, les enseignants et les collectivités territoriales.

La réforme conduit à distinguer plus clairement le cycle amateur et le cycle professionnel, même si des passerelles sont à l'évidence nécessaires. Ainsi un jeune musicien très doué peut décider tardivement de se professionnaliser ou non, tout en bénéficiant, pour tout son parcours, d'une formation de très haut niveau conforme à ses aptitudes.

Sous ces réserves, il convient d'adopter des références nationales qui permettent la mobilité des étudiants en France et en Europe. Ainsi **la création d'un diplôme national d'orientation professionnelle**, sanctionnant la fin de l'enseignement initial, est actuellement à l'étude. Parallèlement, le travail d'**amélioration des enseignements initiaux** se poursuit, notamment en vue d'une meilleure adaptation des offres d'enseignement aux besoins des utilisateurs et à l'enrichissement des pratiques en amateur.

Il s'agit par ailleurs, de construire de véritables **filières de formation supérieure** adaptées aux besoins de la profession, avec le souci d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de formation sur le territoire national. Pour cela, il convient de **définir un premier cycle d'enseignement supérieur**, organisé au niveau régional ou interrégional, s'appuyant sur l'existant - certaines formations de nature supérieure assurées de fait par les CNR, formations d'enseignants et d'intervenants en milieu scolaire. Ce cycle serait sanctionné par un diplôme national supérieur du niveau de la licence.

Au vu des résultats de ces études, des décisions seront prises au cours des deux prochaines semestres.

Fiche n°13 MISSION « AUDITORIUM A PARIS
--

➤ **Présentation de la mission**

Une mission conjointe a été confiée par le Ministre de la Culture et de la Communication et le Maire de Paris à MM. Bernard Auberger et Philippe Belaval, le 12 février 2003, pour trouver un lieu durable pour la résidence et les activités de l'orchestre de Paris, à partir de l'analyse des salles existantes et des possibilités de créer un nouvel équipement.

Le rapport de la mission sera rendu le 30 juin 2003.

Les premières conclusions de la mission sont la nécessité de doter Paris d'une Grande Salle de 2000 places, de standard international, lieu de concert pour l'orchestre de Paris et également d'autres orchestres parisiens, cet auditorium devant bénéficier de qualités acoustiques et de conditions d'accueil du public de tout premier plan.

Deux familles de solutions ont été explorées :

- **L'aménagement de lieux existants** : palais de Chaillot, salle Pleyel, salle modulable de l'opéra Bastille...
- **Une construction nouvelle** : Cité de la musique à la Villette, quatrième travée de la Cité des Sciences et de l'Industrie, site de Tolbiac, emplacements dans le XIII^e arrondissement, dans le XVII^e^{me} arrondissement, Bourse de commerce, Palais Brognard...

Outre la question de la résidence et du lieu de travail de l'orchestre de Paris, elle porte également sur les besoins des autres orchestres parisiens, ainsi que ceux des programmateurs de concerts.

Cette réflexion doit prendre en compte les modes de production et de fréquentation des concerts de musique instrumentale dans les trente prochaines années, notamment la nécessaire facilité d'accès au concert pour le plus grand nombre de parisiens et de franciliens.

Enfin, cette réflexion s'inscrit dans la recherche d'un schéma économique raisonnable en étudiant différents scénarios d'organisation et de gestion de ce futur auditorium.

➤ Des points d'appuis internationaux

De très nombreuses rencontres avec les grands acteurs musicaux français, ainsi que des missions à Amsterdam (Concertgebouw), Londres (Barbican, South Bank Center), Rome (Parco de la Musica), ainsi qu'une mission de la DMDTS en Espagne (Bilbao, San Sebastian, Pamplona) ont permis de tirer parti d'expériences intéressantes.

La première est la nécessité de renforcer les capacités de veille du Ministère de la culture sur les modèles et les expériences étrangères, qui sont nombreuses sur le sujet des grandes salles.

- **aux Pays-Bas**, la salle du Concertgebouw d'Amsterdam et l'orchestre portant le même nom ont établi un modèle d'organisation qui, sans être nécessairement reproductible à Paris, n'en est pas moins fort intéressant
- **au Royaume-Uni**, l'exemple des salles londoniennes et de leurs relations avec leurs orchestres résidents, comme l'exemple de salles plus récentes (Manchester, Birmingham, New Castle), sont très éclairants
- **en Italie**, à Rome en particulier, la conjonction d'une volonté politique forte, d'un talent architectural manifeste et d'une inspiration qui était celle du regretté Luciano Berio, a permis l'édification d'un « parc de la musique » particulièrement ambitieux
- **en Espagne**, un nombre important d'auditoriums a vu le jour depuis quinze ans, fruit d'une volonté politique très manifeste, et d'un réalisme économique avéré : la plupart des salles sont rentables et fonctionnent avec des subventions publiques très limitées.

➤ Une décision rapide

La décision à prendre n'est pas aisée, sans elle aurait été prise de longue date.

Néanmoins les préconisations et conclusions de la mission Auberger Bélaval seront suivies d'une décision rapide, avant l'automne 2003.

Il est clair en effet que la situation présente de l'orchestre de Paris, qui pâtit de conditions de travail très difficiles, ne doit pas durer.

Cette décision devra résulter d'un accord entre l'Etat, la ville et la région.

Fiche n°14 LES ORCHESTRES PERMANENTS

Initiée par l'Etat au début des années 1970 par Marcel Landowski, la politique conduite en faveur des orchestres permanents concerne aujourd'hui 24 formations réparties sur l'ensemble du territoire national, chargée d'assurer, au plus près du public, la diffusion de la musique symphonique relevant tant du répertoire classique que de la création contemporaine.

Les orchestres français emploient environ 1500 musiciens permanents, donnent chaque année plus de 2100 concerts et ont rassemblé en 2002, 1 420 000 spectateurs. L'Etat leur a consacré en 2002, 34,2 M€ contre 30,9 M€ en 1998. Si l'on traite à part les cas de l'Orchestre de Paris et de l'Ensemble Intercontemporain pour lesquels l'engagement de l'Etat est majoritaire, le financement public des orchestres français repose sur un partenariat avec les collectivités territoriales, villes et régions notamment, dans lequel **l'apport de l'Etat s'élève à 20 % environ**.

Depuis plusieurs années l'Etat s'efforce d'inscrire ce partenariat dans des conventions pluriannuelles qui détaillent, dans un cadre contractuel, les missions confiées aux orchestres et qui définit le cadre de leurs objectifs artistiques, de leur diffusion sur le territoire et de leurs responsabilités dans la sensibilisation de nouveaux publics. Cette pratique concerne essentiellement les orchestres ayant reçu le label d'orchestre national, en raison de leurs effectifs, de leur rayonnement national et international et de leur niveau d'activité, soit une dizaine d'orchestres.

La priorité du ministre est de renforcer et de généraliser cette pratique de conventionnement, pour « activer » et dynamiser les concours publics. Un effort sera également porté sur la qualité de la gestion et de l'évaluation de l'activité des orchestres.

Des formules juridiques plus rationnelles que les formes actuelles d'associations ou de régies municipales existent depuis peu grâce à la formule de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC). Ce statut est à l'étude pour l'Orchestre national de Lyon ou l'Orchestre de Bretagne.

Par ailleurs l'Etat porte une attention particulière au renouvellement des directeurs et des chefs d'orchestre qui conduisent ces formations. Le Ministère a pris l'initiative, en lien avec les professionnels concernés, de définir dans **un guide** dont le projet sera prochainement soumis aux collectivités territoriales partenaires, les grands principes qui doivent gouverner les procédures de recrutement de ces grandes institutions culturelles, dans un souci de transparence et de préparation concertée.

Le Ministre, à l'issue de consultations et d'échanges, a donné son agrément aux nominations suivantes :

- Jacques Mercier à la tête de l'Orchestre national de Lorraine,
- Pascal Verrot à l'Orchestre de Picardie
- et Graziella Contratto à l'orchestre des Pays de Savoie.

D'autres nominations doivent intervenir dans les prochains mois.

Enfin l'Etat apporte son aide à l'Association française des orchestres (AFO) pour faciliter le dialogue entre l'ensemble du secteur professionnel concerné et les partenaires publics des orchestres. Dans ce cadre, il soutient notamment le colloque organisé par l'AFO les 26 et 27 juin 2003 dont le thème portera sur « l'orchestre dans la ville ».

Fiche n°15 OPERA NATIONAL DE LORRAINE EN PREFIGURATION

En application du contrat de plan 2000-2006, l'Etat, la région Lorraine et les villes de Nancy et de Metz ont conclu, le 27 février 2003, un protocole visant à mettre en place un pôle symphonique, lyrique et chorégraphique en Lorraine.

Ce grand projet, porteur d'ambitions pour le rayonnement de la vie musicale et chorégraphique de la région, recouvre, outre le développement de l'orchestre national de Lorraine et du Centre chorégraphique national- Ballet de Lorraine, la perspective de mettre en place une maison lyrique de premier plan dans le cadre d'une convention de préfiguration d'opéra national.

L'Opéra national de Lorraine dans sa phase de préfiguration jusqu'en 2005, se développera à partir de l'opéra de Nancy. Ce centre de production lyrique dispose déjà, sous l'autorité de son directeur Laurent Spielmann, de forces artistiques importantes constituées d'un orchestre symphonique et lyrique de 66 musiciens, d'un chœur de trente choristes, d'ateliers de décors et de costumes et s'appuie sur une équipe technique et administrative dynamique. Il propose déjà chaque saison 6 productions et donnent une trentaine de représentations complétées par des spectacles proposés sur l'ensemble du territoire lorrain.

Au cours de la période 2003-2005, l'Opéra national de Lorraine en préfiguration s'attachera à mettre en œuvre son projet artistique autour du répertoire du XXe siècle, de la création contemporaine et du répertoire baroque. Il développera des activités de diffusion en région, d'éducation artistique et d'action culturelle propres à sensibiliser à l'art lyrique de nouveaux publics, et mettra en place un dispositif original de formation et d'insertion professionnelle, notamment dans le cadre d'une collaboration avec le conservatoire national de région de Nancy.

Par ailleurs, l'Opéra national de Lorraine en préfiguration est invité à développer des partenariats avec l'Opéra théâtre de Metz, dirigé par Laurence Dale, portant sur la coordination des programmes lyriques, sur l'organisation d'un chœur professionnel destiné à concourir aux productions lyriques présentées à Nancy et à Metz, et sur la collaboration avec le corps de ballet de l'Opéra-théâtre.

Pour réaliser ce programme, l'Opéra national de Lorraine en préfiguration disposera de moyens nouveaux importants, soit au total 2,4 M€ supplémentaires jusqu'en 2006, partagés entre l'Etat (+0,6 M€), la région Lorraine, la ville de Nancy et la communauté urbaine du Grand Nancy.

Fiche n°16
LA NOUVELLE POLITIQUE
EN FAVEUR DES FESTIVALS D'INTERET NATIONAL

Dans le seul domaine du spectacle vivant, **le ministère de la culture et de la communication a soutenu en 2002 plus de 279 festivals sur le territoire national**, qui constituent une offre polymorphe allant de la manifestation de proximité semi-professionnelle aux grands festivals internationaux de création.

Ces festivals se répartissent très inégalement entre 173 festivals de musique, 18 de danse, 46 de théâtre, 25 de cirque et arts de la rue et 13 festivals pluri-disciplinaires.

Confronté à de très nombreuses sollicitations, le ministère se doit d'explicitier ses attentes et ses objectifs pour des manifestations dont la fonction peut être très différente selon qu'il s'agit de danse, de musique, de théâtre, de cirque ou d'arts de la rue mais qui devront croiser des objectifs d'excellence artistique et de rayonnement.

Cette clarification s'exprimera au travers d'un **recentrage de l'intervention de l'Etat autour des festivals jouant un rôle significatif dans leur discipline, distingués comme des festivals d'intérêt national, et financés à ce titre.**

Conventionnés pour quatre ans aux côtés des partenaires territoriaux, ils devront répondre à une série de critères précis :

1. **Ils devront promouvoir création et innovation**, alliant excellence dans l'interprétation, qu'il s'agisse de création contemporaine ou de répertoire, et rayonnement national et international. Seront évalués dans ce cadre, la mise en valeur de répertoires peu ou pas connus, la place de la création contemporaine, l'engagement financier dans la production de ces œuvres, et la présence de jeunes talents. La couverture médiatique et sa régularité dans le temps, les partenariats, le mécénat, la présence de spectacles étrangers non encore joués en France, d'interprètes de renom et la part de spectateurs d'origine étrangère constitueront une série d'indicateurs complémentaires.
2. **Ils rechercheront un élargissement quantitatif et qualitatif des publics** évalué à partir des politiques tarifaires, de leurs résultats en termes de diversification socio-professionnelle, de la fréquentation, de la facilité d'accès aux spectacles, des actions de sensibilisation en amont et pendant le festival : répétitions publiques, master-classes, débats, rencontres avec les artistes par exemple. Ils développeront des actions pérennes pendant l'année sur leurs territoires d'implantation et assureront un rayonnement régional.
3. **Ils joueront un rôle moteur dans la diffusion des productions pour chaque discipline** concernée évalué à partir des coproductions, des tournées et du réemploi d'artistes engagés par le festival notamment.

Cet ensemble de caractéristiques devra être pondéré par la place tenue par les festivals au sein de chaque discipline et les objectifs de développement assignés par l'Etat.

Une première liste sera établie d'ici le courant de l'été 2003, en concertation avec les directions régionales des affaires culturelles et les collectivités territoriales concernées.

Elle devrait aboutir à une quarantaine de labelisations.

S'agissant des festivals qui ne se verront pas attribué ce label, des aides pourront néanmoins être accordées, sur des crédits d'action territoriale, si le festival joue un rôle d'animation jugé suffisamment important et irremplaçable au plan local.

Fiche n°17
LA PRESERVATION DE L'INTERMITTENCE DU SPECTACLE

Position du Gouvernement

La position du Ministre et du Gouvernement dans son ensemble, s'agissant des négociations liées au statut de l'intermittence du spectacle est bien définie. Elle a fait l'objet d'un communiqué commun entre Jean-Jacques AILLAGON et François FILLON, Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

- Le Gouvernement est attaché au maintien d'un régime spécifique pour les intermittents dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, et au maintien du seuil actuel des 507 heures.
- Le Gouvernement ne donnera pas son agrément à un accord entre partenaires sociaux qui conduirait au basculement du régime des intermittents dans l'annexe IV (travail temporaire).
- Les aménagements qui seront apportés au régime de l'intermittence doivent prendre en compte les contraintes spécifiques aux professions concernées et ne pas compromettre la possibilité effective des professionnels du secteur d'y accéder.

Avant l'ouverture des négociations de juin entre partenaires sociaux, au sein de l'UNEDIC, portant sur les aménagements à apporter au régime des annexes VIII et X relatives à l'assurance chômage des intermittents du spectacle, **le Ministre de la culture a tenu à rencontrer, de façon bilatérale, l'ensemble des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs (CGT, FO, CFTC, CGC, CFDT, MEDEF, FESAC). Cette réunion s'est tenue le jeudi 22 mai.**

Le Ministre a rappelé les propositions issues des **groupes de travail qu'il avait institué au mois de février** pour définir les mesures d'accompagnement de la réforme, qui sont de la responsabilité de l'État, les autres décisions relevant de la responsabilité des partenaires sociaux.

Ces mesures visent à renforcer la viabilité du régime spécifique d'assurance chômage :

- par une meilleure connaissance de son fonctionnement,
- par une amélioration du recouvrement des cotisations des employeurs et des salariés,
- et par le renforcement de la lutte contre le travail illégal dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle vivant.

Des actions concrètes seront prochainement engagées :

- le croisement des fichiers des différents organismes sociaux
- l'instauration d'une obligation d'affiliation à un guichet unique pour les employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant.

Ces deux réformes feront l'objet dès l'automne d'ordonnances prises dans le cadre de la loi d'habilitation actuellement en cours d'examen au parlement.

Par ailleurs, **un plan de lutte contre le travail illégal** dans l'audiovisuel, le cinéma et le spectacle vivant sera engagé dans les prochaines semaines sous l'égide de la Délégation interministérielle de lutte contre le travail illégal.

Des mesures destinées à favoriser le recours à l'emploi permanent dans ces secteurs d'activité seront mises à l'étude.

Le Ministre a par ailleurs adressé aux présidents des entreprises de l'audiovisuel public, une lettre appelant leur attention sur la nécessité d'éviter tout recours injustifié à l'intermittence.

Fiche n°18
L'ENCOURAGEMENT DES PRATIQUES MUSICALES

L'action du ministère en faveur des pratiques artistiques de la population est un des leviers de la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture. Il représente un enjeu majeur du développement culturel des territoires et du renouvellement artistique.

Sa mission propre est de garantir à tout praticien ou tout groupe qui le désire, la possibilité de donner à sa pratique une véritable dimension artistique et culturelle et de favoriser les rencontres avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs fixés sont de trois ordres :

- **Clarifier le cadre légal** dans lequel les amateurs peuvent jouer sur scène, rencontrer un public et mener des projets avec des artistes professionnels ;
- **Développer des qualifications** susceptibles de favoriser la qualité et la diversification des pratiques ;
- **Veiller à ce que chacun puisse trouver dans son environnement proche les informations, conseil et services nécessaires** à la pratique artistique de son choix.

Ces objectifs se traduisent par des actions concrètes menées dans la logique de la nouvelle décentralisation mise en place par le gouvernement.

1. L'amélioration de la connaissance des pratiques et des besoins

- **Pour améliorer la veille des pratiques et mieux répondre aux besoins des musiciens**, les services déconcentrés du ministère multiplient les études : plus de cinquante états des lieux ont été réalisés dans les régions et départements sur les pratiques artistiques, en relation avec les collectivités territoriales, le ministère de la Jeunesse et les associations.
- **Le réseau « Musique, Danse, Théâtre »**, mis en place dans de nombreuses régions, construit les bases d'un observatoire régulier de ces pratiques.

2. La réalisation d'outils d'information pour les praticiens

- **Le Ministère soutient de façon accrue, en partenariat avec les collectivités territoriales, de nombreux centres de ressources** et structures qui apportent aux praticiens information, conseils et accompagnements dans les domaines technique, artistique et administratif : cela concerne **14 associations régionales et 55 associations départementales** de développement musical, **21 « missions voix »**, **une trentaine de pôles de ressources dans le domaine des musiques actuelles, 12 centres de musiques et danses traditionnelles.**

- **Le Ministère encourage la réalisation d'outils** favorisant la connaissance et la circulation de nouveaux répertoires : préparation d'un guide sur les créations musicales pour ensembles à vent...

3. Une action réglementaire pour clarifier les conditions d'exercice des musiciens amateurs et encourager les pratiques

- **Le réexamen du décret de 1953**, en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et le ministère du travail, conduira prochainement à une clarification du cadre juridique des spectacles en amateurs.
- **La qualification d'encadrements adaptés** aux différents types de pratiques est encouragée. La demande est forte : on relève 133 récents diplômés pour encadrer les ensembles à vent ; presque 200 candidats à la prochaine session du diplôme d'état à la direction d'ensembles vocaux...
- **Le développement de formations** à la direction d'ensembles instrumentaux et vocaux et à l'accompagnement de pratiques de musiques actuelles est également encouragé.

4. Une politique de soutien des initiatives par des conventions avec les fédérations

- **Le développement de la contractualisation** avec les fédérations régionales de musiciens amateurs et d'éducation populaire sur des actions d'accompagnement de pratiques musicales.
- **Des conventions d'objectifs** sont signées avec 6 fédérations musiciens amateurs sur des axes communs d'accompagnement des pratiques artistiques.
- **Le soutien de projets artistiques** menés avec des professionnels : environ 25 créations musicales ont été aidées, pour les seuls ensembles à vent